

LE DIALOGUE NATIONAL PEUT-IL BRISER LA PUISSANCE DE LA TERREUR AU BURUNDI ?

Rapport sur l'impact de la conférence internationale intitulée
Dialogue National tenue à Bujumbura du 15 au 18 mai 1994
sur les efforts du Burundi pour restaurer le processus
démocratique dans le pays

Par

Zdenek Cervenka et Colin Legum

Institut Scandinave des Etudes Africaines d'Uppsala, Novembre 1994

NOTE INTRODUCTIVE SUR LES AUTEURS

Zdenek CERVENKA Ph. D. (Cantab.), est un ancien professeur chargé de la recherche à l'Institut Scandinave des Etudes Africaines d'Uppsala où jusqu'en 1993 il a entre autres dirigé le programme de recherche sur les *Nouvelles Réalités de l'Europe de l'Est et de l'Afrique*. A présent c'est un free lance écrivain sur les Affaires Africaines et de l'Europe Orientale. Il habite à Uppsala en Suède.

Colin LEGUM, un ancien correspondant pour le journal The Observer au sein du Commonwealth, est directeur de la Revue *Africa Contemporary Reports*. Il est aussi l'éditeur de *Third World Reports* et l'auteur de plusieurs livres et articles sur l'Afrique. Il habite en Angleterre mais passe chaque année quatre mois au Cap en Afrique du Sud.

ISBN 91-7106-358-7

Imprimé par Reprocentralen HSC

Uppsala, Suède 1994

Le Dialogue National Peut-il Briser la Puissance de la Terreur au Burundi ?

Rapport sur l'impact de la conférence internationale
intitulée Dialogue National tenue à Bujumbura du 15 au
18 mai 1994 sur les efforts du Burundi pour restaurer le
processus démocratique dans le pays

par

Zdenek Cervenka et Colin Legum

Institut Scandinave des Etudes Africaines d'Uppsala, Novembre 1994

SOMMAIRE

1. Vers le Dialogue National au Burundi	6
2. Introduction sur le Burundi	11
Le Burundi est un petit pays pauvre et surpeuplé de l'Afrique de l'Est sans accès à la mer	11
La société burundaise est en grande majorité rurale	12
Les origines de la division ethnique ne sont pas seulement un héritage colonial	12
Environ 94 pour cent de la population est toujours occupée à la production agricole	13
La pauvreté a beaucoup de sens au Burundi	14
Les femmes ne sont pas encore égales aux hommes au Burundi et elles sont handicapées par le manque d'éducation	15
La préférence traditionnelle pour les familles larges persiste	15
La santé est encore fragile au Burundi	16
Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est devenu tout récemment une menace sérieuse contre la santé	16
Les soins médicaux au Burundi sont encore inadéquats	16
Le Burundi a un très bas niveau d'éducation	17
Le Burundi a émergé d'un règne de trois régimes militaires pendant trente longues années	17
La Nouvelle Constitution du Burundi a été adoptée en 1992 et les premières élections démocratiques ont été tenues en Juin 1993	18
En avril 1993 le processus des réformes démocratiques engagées au Burundi était apparu comme irréversible	19
3. Le Dialogue à Bujumbura	20
4. Les origines de la crise actuelle au Burundi et l'impunité de ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité	28

5. La puissance de l'armée contre le puissance du peuple	36
6. Sortir de la crise au Burundi et le rôle de la communauté internationale	49
Conclusions - Rôle de la communauté internationale pour la restauration de la stabilité politique au Burundi	59
Convention de Gouvernement : Préambule	62
Convention de Gouvernement signée le 10 septembre 1994	64

VERS LE DIALOGUE NATIONAL AU BURUNDI

La Conférence Internationale sur le Dialogue National tenue à Bujumbura du 15 au 18 mai 1994 s'est inscrite dans la droite ligne du symposium de Genève sur la Restauration de la Paix et du Processus Démocratique au Burundi qui a eu lieu du 10 au 12 décembre 1993. Le crédit de cette initiative de la rencontre de Genève revient à Emmanuel RWAMIBANGO, alors Ambassadeur du Burundi accrédité à Stockholm, qui a approché un groupe de participants à la Conférence de Bujumbura sur l'Unité Nationale, la Réconciliation, les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique tenue en avril 1993, au moment où le Burundi était considéré comme le modèle du passage d'un état à parti unique à une démocratie pluraliste en Afrique. Le groupe composé de Zdenek CERVENKA, Filip REYNTJENS, Colin LEGUM auquel se joindra Mathias HITIMANA dans la suite, a mis sur pied un comité préparatoire chargé d'organiser la première réponse internationale au coup d'état militaire du 21 octobre 1993. Selon les estimations de la Commission Internationale d'Enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi publiées le 5 juillet 1994, 50.000 personnes ont trouvé la mort au cours des violences qui ont été déclenchées par ledit coup. L'idée de la conférence a été soutenue par Kristina SVENSSON, un membre du Parlement suédois, qui a été parmi les premiers politiciens européens à condamner le coup d'état au Burundi. L'Ambassadeur Emmanuel RWAMIBANGO et le Comité Préparatoire ont adressé une requête de fonds au Gouvernement suédois et l'Institut Scandinave des Etudes Africaines d'Uppsala a été invité pour participer et administrer le don.

La conférence de Genève a été la première rencontre au cours de laquelle les Tutsis et les Hutus ont pu après le putsch se mettre autour d'une table pour des débats. Ce fut la clé vers et pour initier un véritable dialogue national au Burundi. Son rapport final et ses recommandations ont entre autres invité la tenue d'un dialogue similaire au Burundi. Le Directeur de l'Institut Scandinave des Etudes Africaines, Lennart WOHLGEMUTH, entreprit alors la tâche de conforter un soutien politique et financier d'un Dialogue National initié par les Gouvernements des Pays Nordiques et accepta d'organiser la conférence sous les auspices de

son institut. Une contribution financière à la conférence a été accordée par les Gouvernements de la Belgique, du Danemark, de la Norvège et de la Suède. Maria LEISSNER du Parti Libéral de Suède s'est jointe au comité préparatoire composé de Zdenek CERVENKA, Filip REYNTJENS et Colin LEGUM et dont elle devint un membre très actif. Ledit comité a étroitement collaboré avec l'Ambassadeur Emmanuel RWAMIBANGO qui a servi de liaison avec Bujumbura. En février 1994, Maria LEISSNER et l'Ambassadeur RWAMIBANGO se sont rendus au Burundi où ils se sont assurés de la coopération du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, l'Ambassadeur Ould ABDALLAH, qui accepta également d'être le co-sponsor de la rencontre. Celui-ci prit la responsabilité de procéder aux arrangements locaux. Ses infatigables efforts diplomatiques ont conduit à la participation de plus de cent vingt Burundais de conditions sociales différentes et en provenance de plusieurs sphères de la vie nationale. Le Dialogue National, programmé au début pour le mois d'avril, fut reporté au mois de mai en raison de l'éruption de la violence à Bujumbura au mois de mars. Mise à part la déclaration de Léonard NYANGOMA, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, qui affirma sur Radio BBC que la situation était «catastrophique», la décision de reporter la conférence a été motivée aussi par les rapports alarmants et effrayants publiés par le quotidien suédois SVENSKA DAGBLADET. Les objectifs du Dialogue National ont été décrits dans le programme comme suit:

Rendre disponible un forum de discussion sur les problèmes de premier ordre qui se posent à la société burundaise en l'occurrence la paix, la sécurité et les mesures portant implantation de la confiance afin d'atteindre à la protection des droits de l'homme, le renforcement de la démocratie, la réconciliation et la coexistence, l'unité nationale et la restauration de la confiance dans les institutions nationales.

Les thèmes principaux de la conférence étaient:

Les mesures portant implantation de la confiance et conduisant à la stabilité et le renforcement de la démocratie; les préoccupations nationales et régionales en matière de sécurité;

la restauration de la confiance dans les institutions nationales; les voies et moyens pour la promotion des droits de l'homme, la protection des minorités et l'unité nationale; le rôle de la communauté internationale pour soutenir la démocratie au Burundi.

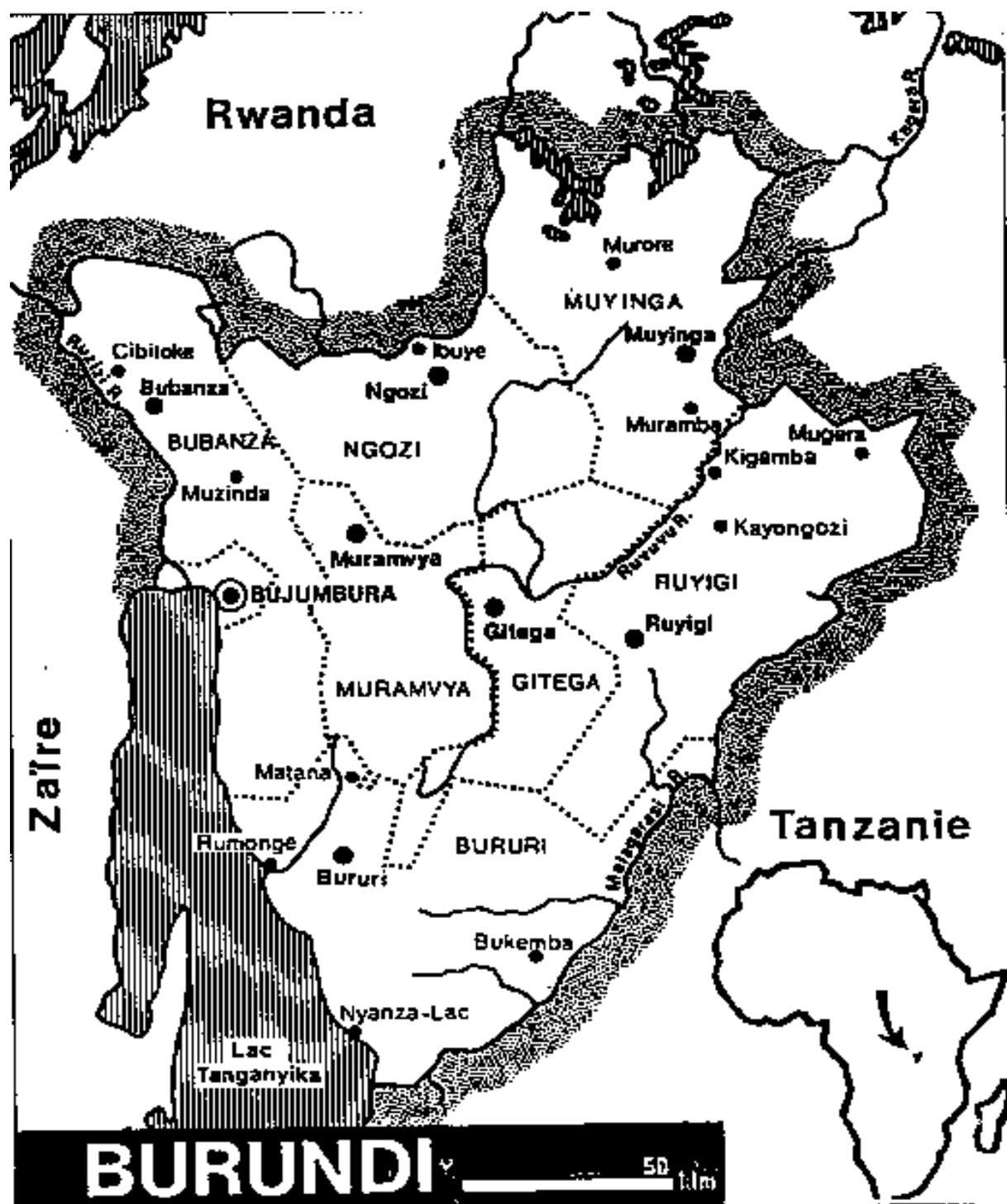
Cependant les chauds débats pendant les cinq sessions de la conférence ont été largement centrés sur les questions burundaises ci-après: les origines de la crise actuelle; le rôle de l'armée; l'impunité de ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité; la voie pour le pays de sortir de la crise, et enfin le rôle de la communauté internationale. En concordance telles ont été les questions essentielles sur lesquelles la conférence a orienté ses discussions. Le Dialogue National a vu la participation d'une moyenne de cent quatre-vingt personnes par jour. Lors des débats portant sur le rôle de l'armée plus de deux cents personnes ont répondu présents. La conférence fut ouverte par le Premier Ministre Anatole KANYENKIKO, qui en conséquence participa, avec un nombre important des membres de son cabinet ministériel, à presque toutes les sessions. Cette occasion fut la première où les ministres, les officiers supérieurs de l'armée, les leaders de l'opposition et les académiciens ainsi que des représentants de la communauté internationale se sont rencontrés ensemble dans un forum ouvert; ce qui en soi fut un fait d'une importance capitale pour développer un dialogue. Les échanges ont été francs et souvent les critiques émises furent très acerbes. Les discussions ont connu une couverture médiatique journalière et suivie soit dans la presse écrite soit sur les ondes de la radio télévision nationale où elles ont été retransmises en direct. Parmi les participants, on a compté les représentants de tous les partis politiques, des églises, de l'armée, de l'université, de la société civile, de la presse ainsi que trois gouverneurs de provinces. Le groupe de neuf visiteurs incluait des parlementaires nordiques, des politiciens, des diplomates, et des experts sur les affaires africaines. La conférence a été clôturée par le Président ad intérim d'alors, Sylvestre NTIBANTUNGANYA. Celui-ci a été élu Président de la République le 30 septembre 1994. L'annexe contient le texte de la Convention de Gouvernement signée le 10 septembre 1994 après presque trois mois de dialogue entre les partis regroupés au sein des forces de changement démocratique et ceux de l'opposition. Ladite convention reflète l'esprit du dialogue national.

En écrivant ce rapport, les auteurs ont bénéficié d'une part de la transcription des débats conduits lors du Dialogue National produite par le bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU à Bujumbura et d'autre part des articles publiés par Peter STENLUND de Finlande, de Kristina SVENSSON et Maria LEISSNER de Suède ainsi que des lectures générales produites pour servir de référence lors de la rencontre. Les auteurs sont particulièrement redevables au Professeur Filip REYNTJENS pour ses commentaires d'une valeur inestimable et ses conseils basés sur sa connaissance approfondie de la complexité de la situation burundaise et à Jean RIGI, Chargé d'Affaires de l'Ambassade du Burundi accréditée en Suède. Enfin, nos remerciements vont également à l'Institut Scandinave des Etudes Africaines d'Uppsala pour la publication de ce rapport.

Zdenek Cervenka, Uppsala

Colin Legum, Londres

novembre 1994



BURUNDI 50 km

INTRODUCTION SUR LE BURUNDI

Le Burundi est un petit pays pauvre et surpeuplé de l'Afrique de l'Est .

Il a une longue plage aux bords du Lac Tanganyika et des frontières communes avec le Rwanda, la Tanzanie et le Zaïre. Sa population qui s'élève à 5,6 Millions d'habitants est répartie sur une surface de 27.834 kilomètres carrés, comparativement environ la taille de la Belgique. La densité moyenne de la population est de 207 habitants au kilomètre carré, la plus forte d'Afrique - après celle du Rwanda - et pouvant aller dans certaines localités jusqu'à 536 habitants au kilomètre carré.

Le Burundi est un des plus beaux pays du continent africain avec ses nombreux paysages majestueux et le charme bucolique de ses collines, verdoyantes de végétation luxuriante et pointant à une altitude de 2.000 mètres. A cause de sa surpopulation, chaque lopin de terre est virtuellement cultivé, même les versants de collines escarpés que les agriculteurs fermiers grimpent à l'aide de cordes pour soigner leurs cultures. La grande impression qu'imprime le Burundi est celle d'un grand parc avec de vastes bocages de bananeraies, des eucalyptus et des manguiers, des plantations de café et de thé, des champs de patates douces, de maïs, de sorgho, de manioc et de légumes.

Il jouit également d'une riche pluviosité allant d'Octobre à juin, laquelle est interrompue par une courte saison sèche de décembre à janvier et suivie d'un été tempéré de juillet à septembre. A l'exception de la région chaude et humide qui longe le lac et les dépressions de l'Est dont la température moyenne annuelle oscille autour de 25 degrés C, la température moyenne nationale est de 18 degrés C. Le Duc de MELKENBURG a écrit en 1910 en décrivant le Burundi: «C'est un pays où coule le lait et le miel, où l'élevage de bétail et des abeilles est florissant et où la terre cultivée porte de riches récoltes de fruits. »

... sans accès à la mer

Le Burundi est un pays enclavé qui est tributaire du transit vers la mer à travers les territoires de ses pays voisins. La distance jusqu'au port de Dar es Salaam est de 1.430 Km, de Mombasa 2.025 Km et de 1.900 Km jusqu'à la côte de l'Atlantique. Cette dernière est pratiquement inaccessible à cause des perturbations au Zaïre et de la guerre en Angola.

La société burundaise est en grande majorité rurale

La société traditionnelle burundaise est très conservatrice, fortement hiérarchisée mais socialement harmonieuse. Les différences ethniques entre les Hutus et les Tutsis n'étaient pas réfléchies dans les rapports sociaux, exception faite lors des moments de conflits qui sont survenus au cours de l'histoire récente. Les Tutsis et les Hutus parlent tous la même langue, le Kirundi, ont le même mode de vie et la même religion (essentiellement catholique; et environ 60 pour cent des Burundais sont catholiques et pratiquants) et ont traditionnellement cohabité sur les collines. Ils ont consommé des inter-mariages et maintenu des solides liens sociaux. Il est difficile pour un étranger de distinguer un Tutsi d'un Hutu.

Tout le monde parle le Kirundi et beaucoup parlent aussi le Swahili. Deux langues officielles sont employées au Burundi. Le Français est utilisé dans l'administration du pays alors que le Kirundi est pratiqué dans les séances des tribunaux. Egalement les discours publics des autorités gouvernementales sont faits dans cette langue. L'usage de l'Anglais connaît un regain d'intérêt spécialement chez les entrepreneurs et les hommes d'affaires burundais qui sont à la recherche des marchés dans les pays anglophones. Plusieurs intellectuels burundais ont étudié à Moscou ou à Kiev et parlent le Russe.

Les origines de la division ethnique ne sont pas uniquement un héritage colonial

L'identité ethnique porteuse d'un sens qui sème la zizanie et qui s'est développée dans la rivalité qui a tourmenté l'histoire du Burundi de l'après-indépendance n'est pas une

conséquence de l'administration coloniale comme certains historiens tentent de l'accréditer. Ses origines sont plutôt sociales que tribales et remontent à 400 ans quand les pasteurs tutsi sont entrés en contact avec la population indigène de paysans hutu. Quoique la densité des groupes tutsi varie d'une région à une autre, les Hutus constituent 85 pour cent de toute la population aussi bien au Burundi qu'au Rwanda. L'explication de la manière dont la minorité des Tutsis ont pu étendre leur hégémonie sur les Hutus et les subjuguier est que, selon René LEMARCHAND, les Tutsis ont érigé leur bétail comme un levier de la puissance économique. Comme il le dit : « C'était une forme spéciale de contrat (clientélisme pastoral) par lequel le donateur offrait du bétail au demandeur moyennant pour ce dernier des obligations. A travers ce clientélisme pastoral, l'oligarchie tutsi a acquis le droit de souveraineté politique sur leurs clients hutus. » Ce contrat pouvait se doubler d'une autre forme de contrat (clientélisme foncier) par lequel le demandeur recevait une terre en location pour une durée indéterminée. En retour celui-ci devait exécuter des travaux agricoles pour son patron. Ces deux types de contrat aboutissaient à des formes d'une plus ou moins réelle exploitation. Les puissances coloniales, l'Allemagne et la Belgique, ont préservé le système dans lequel la puissance politique a été concentrée dans les mains des Tutsis qui par la suite devaient bénéficier d'un accès plus facile à l'éducation, aux ressources économiques et à l'emploi que les Hutus. Les Tutsis sont ainsi devenus le noyau du corps des officiers de l'armée burundaise qui a fait valoir son rôle dans la politique du Burundi. Le changement n'a vu le jour et commencé à avoir lieu qu'en 1989 quand le nombre de Hutus occupant de hautes fonctions au gouvernement, dans la fonction publique et dans la police, mais pas à l'armée, a connu une certaine hausse.

Environ 94 pour cent de la population est toujours occupée à la production agricole

La grande majorité de la population vit dans le monde rural. La petite population urbaine du pays - dont les trois quarts vivent à Bujumbura qui compte 250.000 habitants tandis que la deuxième grande ville, Gitega, l'ancienne capitale, n'est qu'une petite bourgade de 25.000 habitants - maintient des liens forts étroits avec les origines rurales dont elle est issue. De leur côté les familles rurales qui ont des parentés en ville leur envoient de la nourriture et celles-ci utilisent une partie de leurs gains pour fournir des fonds à la production agricole.

L'activité agricole est basée sur les cultures vivrières pour la consommation dans les ménages et les collectivités rurales consomment environ 75 pour cent de toute la production. L'exode rural vers les petites villes est toujours réduit mais il a tendance à prendre de la vitesse au cours de la prochaine décennie.

La pauvreté a beaucoup de sens au Burundi

L'index du Programme des Nations Unies pour le Développement de 1991 sur le Développement Humain place le Burundi à la 139^{ème} place sur les 160 pays les plus pauvres. Ceci traduit le bas niveau d'éducation - la moitié des hommes adultes et les deux tiers des femmes ne peuvent pas lire le Kirundi, la langue nationale. L'espérance de vie est de 49 ans et le revenu annuel par tête d'habitant est de 208 dollars US. La vie est dure pour la majorité de la population. A l'intérieur du pays, les gens vivent dans de petites maisons adobe avec des parquets en argile, n'ayant ni électricité, ni eau courante et ni égouts pour les eaux usées.

Moins de la moitié des ménages ruraux ont accès à de l'eau potable et seulement un quart d'entre eux disposent d'électricité et d'un poste de radio. La télévision est un privilège de riches habitants de la ville. Une petite minorité de personnes ont des vélos lesquels jouissent d'un plus haut statut que les voitures en Europe.

Une famille rurale prend rarement le petit déjeuner et le premier repas est entre 10 et 11 heures du matin. Celui-ci comprend du haricot, des petits pois, des pommes de terre, des patates douces, de la banane plantain, du manioc et du maïs. Le dîner est une répétition du déjeuner. La viande, essentiellement du poulet ou du boeuf de mauvaise qualité, est un luxe que les modestes gens ne se permettent qu'à des occasions spéciales. Le poisson est consommé seulement par les riches de Bujumbura.

Les femmes ne sont pas encore égales aux hommes...

Les femmes au Burundi sont encore des citoyens de seconde zone. Elles sont les otages de vieilles traditions et des valeurs culturelles. Elles sont légalement désavantagées en termes de droits d'héritage, du partage de la propriété commune et perdent leurs enfants en cas de divorce. Elles n'ont pas le droit ni de regard sur les dépenses du ménage, ni pratiquement pas de liberté de travailler en dehors du ménage sans le consentement de leurs maris. Les femmes n'accèdent pas facilement aux crédits bancaires faute de droits de propriété et par conséquent de nantissement ou garantie. Très peu de femmes gagnent leur vie par une activité individuelle et leurs options d'emploi sont très limitées.

Presque 98 pour cent des femmes burundaises sont occupées à la production agricole. Le rôle principal de la femme rurale est d'assurer la production des vivres pour nourrir sa famille dont les membres varient de cinq jusque même à onze. Le temps des femmes est virtuellement utilisé pour les travaux aux champs et les soins aux enfants.

... et elles sont handicapées par le manque d'éducation

Selon le recensement de 1990 seulement 16 pour cent de femmes ont pu terminer l'école primaire et presque 65 pour cent ne peuvent ni lire, ni écrire. Les filles constituent présentement 45 pour cent des élèves du cycle primaire, 38 pour cent des élèves du secondaire et seulement 29 pour cent des étudiants à l'université.

La préférence traditionnelle pour des familles larges persiste

Le Burundi connaît un taux de mortalité infantile d'environ 20 pour cent pour les enfants d'en-dessous de cinq ans. Ceci amène les femmes à mettre au monde beaucoup d'enfants —en moyenne sept. Le cycle constant des accouchements provoque une pauvre santé maternelle et infantile et la réduction de la productivité économique des femmes.

La santé est encore fragile au Burundi

La santé et la situation sanitaire ne sont pas encore satisfaisantes. Une large proportion de la population rurale souffre de maladies endémiques—malaria, bilharziose, diarrhée, dysenterie, maladies pulmonaires. Tout récemment les déficiences nutritionnelles ont commencé à faire beaucoup de victimes. La malnutrition chronique affecte presque 50 pour cent des enfants âgés de moins de trois ans tandis que six pour cent sont intensément mal nourris. Selon les statistiques de 1990, les maladies liées à l'eau non potable—diarrhée et dysenterie—constituent la cause principale de la mort des enfants, et sont responsables de 21 pour cent des décès.

Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est devenu tout récemment une menace sérieuse contre la santé

Les données récentes suggèrent que parmi les personnes sexuellement actives âgées entre 15 et 44 ans, le taux d'infection par le virus du SIDA est de 15,2 pour cent à Bujumbura, de 14,7 pour cent dans les régions semi-urbaines des différentes provinces et de 0,7 dans les zones rurales. Les femmes sont contaminées à un plus jeune âge et à un plus haut niveau que les hommes. Entre 50.000 et 100.000 adultes dans la force de l'âge risquent de mourir du SIDA autour de l'an 2.000.

Les soins médicaux au Burundi sont encore inadéquats

Plus de la moitié des médecins et des pharmaciens de tout le pays se retrouvent à Bujumbura, où seulement 4,4 pour cent de la population vivent tandis que le montant de 70 pour cent du budget national pour la santé est alloué aux hôpitaux de Bujumbura. Cependant, les centres de santé, aussi bien du gouvernement que des missionnaires, sont comparativement mieux répartis à travers le pays. Plus de 80 pour cent de la population habitent dans un rayon de six kilomètres par rapport au centre le plus proche. La plupart de ces centres n'ont pour personnel que des techniciens sanitaires et des infirmiers, et beaucoup d'entre eux manquent de

médicaments. C'est la raison pour laquelle les personnes malades préfèrent passer chez leurs parentés à Bujumbura pour que celles-ci les emmènent à l'hôpital.

Le Burundi a un très bas taux d'éducation

L'éducation primaire universelle obligatoire a été promulguée en 1981 et en 1991 presque 76 pour cent des enfants en âge de scolarité ont été inscrits. Cependant, à cause de la surpopulation des classes et du manque d'enseignants qualifiés, le niveau de l'éducation est très bas. Moins de dix pour cent des élèves de la sixième année primaire continuent le cycle de l'enseignement secondaire et seulement une petite fraction parvient à suivre la formation à l'université.

Le système d'éducation à l'université produit des lauréats dont les compétences ne répondent pas aux besoins du marché du travail. Cette inadéquation de la formation vis-à-vis de l'emploi est tellement criante que, par exemple en 1989, moins de 11 pour cent des étudiants à l'université ont fréquenté la faculté des sciences agronomiques. Et cela dans un pays où 90 pour cent de tout l'emploi effectif est en relation directe avec l'agriculture.

Le Burundi a émergé d'un règne de trois régimes militaires pendant trente longues années

Le Royaume du Burundi a accédé à l'indépendance en 1962 sous le règne du Roi Mwami MWAMBUTSA IV en qualité de Chef de l'Etat. Il fut déposé en juillet 1966 par son fils Charles NDIZEYE, prince héritier du trône, âgé de 19 ans qui fut à son tour renversé cinq mois plus tard par le Capitaine Michel MICOMBERO. Dix années plus tard, celui-ci sera déposé par le Colonel Jean Baptiste BAGAZA, le 1 novembre 1976. Ce dernier devait connaître le même sort le 3 septembre 1987 quand par un coup d'état le Major Pierre BUYOYA prend le pouvoir sans effusion de sang. BUYOYA entreprit la libération de tous les prisonniers politiques, restaura la liberté de religion et invita les missionnaires (dont ceux de la Suède) qui avaient été expulsés du Burundi à revenir au pays. Il en appela aussi aux Burundais réfugiés

dans les pays voisins à rentrer et initia un processus de libéralisation de la vie politique et économique du pays.

La Nouvelle Constitution du Burundi a été adoptée en 1992...

En février 1991, la Charte de l'Unité Nationale qui appelle à la réconciliation entre les Tutsis et les Hutus a été approuvée par 89 pour cent des votes lors d'un référendum populaire. Une nouvelle constitution a été adoptée en mars 1992 restaurant ainsi le système multipartite (qui avait précédemment existé pour environ six ans peu avant et après l'indépendance en 1962). Celle-ci pourvoit à la justice sociale, à la protection des individus et à l'égalité de tous devant la loi comme incarné et stipulé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle garantit un salaire égal à un travail égal, l'égalité des chances pour accéder à l'éducation, la liberté de conscience, d'association, d'expression, de mouvement et de religion. Elle reconnaît également l'indépendance du système judiciaire et la responsabilité publique du gouvernement devant le peuple. En avril 1992 un nouveau cabinet gouvernemental dans lequel les Hutus occupaient la moitié des postes ministériels a été mis en place.

... et les premières élections démocratiques ont été tenues en juin 1993

Le processus de démocratisation a culminé avec les élections présidentielles qui ont été tenues le premier juin 1993. Melchior NDADAYE, leader du parti Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU) devint le premier Président de la République du Burundi démocratiquement élu. Il eut presque 65 pour cent des votes. La victoire du FRODEBU aux élections législatives qui ont eu lieu le 29 juin 1993 a été encore plus impressionnante. Le FRODEBU reçut presque 72 pour cent des votes et gagna 65 sièges sur les 81 sièges que compte l'Assemblée Nationale. Les 16 sièges restants sont revenus à l'ancien parti au pouvoir l'Union pour le Progrès National, UPRONA. Le Président NDADAYE annonça la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Dans le gouvernement nommé le 10 juillet 1993, le FRODEBU reçut 13 postes ministériels, l'UPRONA en eut 6. Quant aux petits partis de la mouvance du FRODEBU et qui ont soutenu celui-ci à savoir le Parti du Peuple (PP), le

Rassemblement du Peuple Burundais (RPB), ils ont reçu un chacun. Les postes restants considérés comme «indépendants» ont été confiés à des officiers de l'armée.

En avril 1993, le processus des réformes démocratiques engagées au Burundi était apparu comme étant irréversible...

Du 30 mars au 2 avril 1993, quand l'Institut des Etudes Africaines d'Uppsala avait organisé à Bujumbura le symposium international sur le thème «Unité Nationale, Réconciliation, Droits de l'Homme et Démocratie en Afrique», le processus de démocratisation engagé au Burundi était apparu irréversible. Le Burundi était considéré comme le modèle de la transition démocratique en Afrique. Ces espoirs ont été de courte durée et furent balayés après moins de sept mois par le coup d'état militaire du 21 octobre 1993.

LE DIALOGUE A BUJUMBURA

En date du 1^{er} juillet 1994, dix semaines après la tenue de la Conférence sur le Dialogue National, le Burundi a célébré son trente-deuxième anniversaire de l'indépendance. En marquant cette occasion, le Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA, s'est adressé à la nation burundaise lors d'un meeting public au stade Prince Louis RWAGASORE. Il a réitéré l'importance d'un dialogue national significatif en ces termes : «Nous avons opté pour des consultations, de la compréhension, des discussions et la vérité». Il s'est référé aux initiateurs et aux sponsors du Dialogue National en les décrivant comme «des personnes dont nous avons besoin parce qu'ils ont ravivé l'espoir des Burundais pour qu'ils puissent trouver des solutions à leurs problèmes».

Au moment de son discours, le dialogue national était centré sur la restauration de l'institution du Président de la République. La période des trois mois de l'intérimat présidentiel devait expirer le 12 juillet 1994 mais aucun accord n'avait pas encore été passé sur la question cruciale d'élire un nouveau président qui devait succéder au Président Cyprien NTARYAMIRA qui trouva la mort dans l'accident d'avion survenu à Kigali le 6 avril 1994 et dans lequel le Président du Rwanda a également péri. Le prédécesseur du Président NTARYAMIRA, Melchior NDADAYE - le premier Président démocratiquement élu - avait été assassiné en octobre 1993, trois mois après sa prestation de serment et son investiture, par un petit groupe d'extrémistes tutsi au sein de l'armée. Leur objectif était de créer des conditions telles qu'il aurait été possible de renverser le processus de démocratisation. En termes militaires le coup d'état avait été un succès. L'armée burundaise, à prédominance tutsi, détient encore le pouvoir effectif. Cependant, en termes politiques, l'action des militaires extrémistes a été un échec lamentable dans la mesure où ces derniers n'ont pas atteint leur objectif principal de chasser le gouvernement institutionnel démocratiquement élu. De manière significative, la hiérarchie militaire s'est désolidarisée de l'aventure des extrémistes tutsi, dont l'action a été également condamnée par les membres proéminents de l'establishment tutsi. Un certain nombre de la poignée des extrémistes au sein de l'armée ont été détenus mais au moment de la publication de

ce rapport, ils n'avaient pas encore été traduits en justice. Les meneurs du coup d'état, le Colonel NINGABA et le Lieutenant KAMANA sont réputés avoir élu domicile à Kinshasa.

Après la vague des tueries ethniques sous forme de vengeance en octobre et novembre 1993, une période d'une relative accalmie s'est installée au Burundi. Une nouvelle vague de violence a déferlé dans les quartiers périphériques de Bujumbura au milieu de l'année 1994 au moment où le Rwanda était plongé en plein désastre.

Il y a eu une vive préoccupation en rapport avec la crainte d'avoir un effet d'entraînement et de débordement à partir du Rwanda où un demi million de personnes auraient été tuées et environ deux millions de Hutus rwandais ont dû leur survie à leur fuite par-delà les frontières au Zaïre, en Ouganda et en Tanzanie. Environ 200.000 sont entrés au Burundi provoquant ainsi des problèmes de sécurité dans les régions adjacentes au Rwanda. Au début, les événements au Rwanda ont eu un effet traumatique sur le Burundi et sont apparus comme un catalyseur de la préservation de la paix, à ce moment là fragile, au Burundi. Cela fut de courte durée. Des confrontations armées entre des groupes de Hutus armés et les Forces Armées et de Police ont repris. La situation a été aggravée par des émissions d'une radio pirate dénommée Rutomorangingo (la radio qui dit la vérité) qui appelait à l'armement des civils et propageait l'idéologie de la haine ethnique. Rutomorangingo est une réplique des radios clandestines et mal famées du Rwanda, Coalition pour la Défense de la République (RCD) et Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLNC) qui sont largement tenues responsables du refus des réfugiés rwandais de rentrer dans leur pays. Amnesty International a fait état que Radio Rutomorangingo est opérée par l'aile dure extrême du Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU) qui n'a pas encore été légalisé au Burundi à cause de son penchant ethnique et parce qu'il préconise la violence. Au moment de la rédaction de ce rapport, Radio Rutomorangingo procède toujours à ses émissions.

Le gouvernement du FRODEBU a eu des difficultés à affirmer son contrôle. Vers la fin du mois de juillet 1994, le dialogue entre la coalition du FRODEBU et les partis d'opposition a été interrompu. Il devait reprendre quelques temps après. L'opposition qui compte sur le

soutien de l'armée et domine encore la fonction publique, la presse, les banques et le système judiciaire (seulement 13 sur 241 magistrats sont des Hutus) a poursuivi ses exigences pour plus de concessions.

Il y a eu le danger que la préoccupation de la communauté internationale sur la catastrophe humanitaire au Rwanda n'éclipse totalement celle sur le Burundi quand bien même ce pays était périlleusement au bord d'un désastre comparable à celui du Rwanda. Amnesty International en a appelé à la communauté internationale pour prendre une action urgente et effective en faveur des droits de l'homme afin de prévenir un second Rwanda. Il a décrit la situation au Burundi comme «une sérieuse rupture de la loi et de l'ordre résultant de l'incapacité du gouvernement à contrôler les forces armées et les autres groupes armés». Le danger a été également mis en évidence par le Secrétaire Général de l'ONU, Boutros Boutros GHALI dans une déclaration faite au sommet de l'Organisation pour l'Unité Africaine (OUA) en Tunisie. En appelant à une action internationale urgente et préventive, il a dit que l'ONU était déjà engagée dans «une diplomatie préventive».

Une mission africaine de médiation s'est rendue en visite au Burundi le 29 juillet 1994. Elle était conduite par les anciens Présidents Amadou Toumani TOURE et Olusegun OBASANJO respectivement du Mali et du Nigeria. Le Secrétaire Général de l'OUA, Salim Ahmed SALIM, qui s'est rendu à son tour en visite à Bujumbura le 7 septembre 1994, aurait déclaré qu'un petit incident pourrait provoquer une grande explosion de violence ethnique.

Antérieurement à ces développements, un nombre de tentatives internationales ont été faites pour établir un dialogue constructif entre les parties en conflit. Une de ces tentatives a été le Séminaire International sur la Gouvernance et la Démocratie qui s'est tenu en janvier 1994 à l'initiative du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies, l'ancien Ministre des Affaires Etrangères de la Mauritanie, Ould ABDALLAH. Des efforts de médiation ont été également effectués par l'OUA et la Tanzanie ainsi que les pays donateurs de l'aide au développement du Burundi. Le Dialogue National aura été un parmi les forums qui ont produit des résultats bénéfiques dont à titre d'exemple :

- 1) Pour la première fois les représentants du Gouvernement, de tous les partis politiques, des membres des Forces Armées et des personnalités de la société burundaise se sont rencontrés dans un forum politique pour un franc et ouvert débat.
- 2) La conférence a vu le premier libre et vigoureux échange public de vues entre les différents groupes civils et l'armée. Les participants ont pu défendre leur position face à une critique souvent acerbe.
- 3) La conférence a été unanime sur quatre points importants :
 - a. Le dialogue national a été accepté comme le seul espoir pour résoudre la crise politique;
 - b. Le besoin de mettre en place une Armée Nationale en tant qu'une institution qui jouisse de la confiance de la population toute entière;
 - c. Le renforcement d'un système judiciaire indépendant et la promesse que tous ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité seront traduits en justice;
 - d. Le renforcement des institutions démocratiques et la promotion du pluralisme ainsi que l'assurance de la loyauté envers la Constitution.

L'exemple de l'Afrique du Sud a été souvent cité par plusieurs participants comme étant peut-être le cas le plus pertinent en rapport avec les points consensuels ci-dessus.

Le succès de la conférence a été largement dû à l'approche adoptée par les organisateurs et les participants étrangers. Pendant qu'ils affirmaient leur solidarité avec les Burundais et les rassuraient dans leurs efforts pour surmonter la crise que traversait leur pays, ils ont montré clairement que les Burundais eux-mêmes étaient les seuls à pouvoir résoudre leurs problèmes.

Monsieur Lennart WOHLGEMUTH, Directeur de l'Institut Scandinave des Etudes Africaines expliquait :

Nous sommes ici parce que nous croyons fermement que la paix est indivisible et que les conflits dont nous sommes les témoins aujourd'hui au Rwanda, en Somalie et en Bosnie ainsi que le conflit que vous avez vous mêmes connu tout récemment, sont une cause de préoccupation directe pour nous et pour la communauté internationale. Ces conflits constituent une violation flagrante des droits de l'homme étant donné que des dizaines de milliers de personnes ont été tuées, mutilées à vie ou déplacées. Ils provoquent des bouleversements sociaux à l'instar de l'exode massif de la population à partir des zones de combat.

Nous nous sentons interpellés et obligés de contribuer aux efforts tant nationaux qu'internationaux dont l'objectif est de trouver une solution pacifique à ces conflits et de s'attaquer aux causes profondes de ces derniers. Nous sommes ici également parce que nous croyons dans la solidarité avec les victimes des abus contre les droits de l'homme et avec les leaders de votre pays qui ne ménagent aucun effort pour remédier à cette situation en créant des conditions favorables pour la sauvegarde et la sécurité de tous les Burundais et pour leur bien-être. La démocratie ne peut ni fleurir ni prospérer dans la pauvreté. Pour nous la perte des vies humaines au Burundi n'est pas moins tragiques que celle en Bosnie et dans les autres parties du monde.

Nous voudrions que vous considériez notre présence parmi vous comme une assurance que vous n'êtes pas oubliés et que votre combat pour la démocratie trouvera toujours des supporters dans nos pays respectifs. Le chemin vers la démocratie est très tortueux et semé de mines. Quand elles explosent, celles-ci peuvent temporairement stopper le processus de démocratisation mais elles ne peuvent jamais le renverser.

Il a conclu en disant :

Nous ne sommes pas venus ni pour vous donner des cours ex-catédra du haut d'une chaire ni pour vous offrir des solutions toutes faites. Cette conférence est la vôtre; c'est également votre Dialogue auquel nous allons prêter une oreille très attentive.

Le plus important résultat du Dialogue National, qui a continué au cours des quatre mois qui ont suivi, aura été la signature de la Convention de Gouvernement par huit partis de l'opposition - UPRONA, ABASA, ANADDE, INKINZO, PIT, PSD, RADDES et PRP - et les partis de la coalition au pouvoir regroupés au sein des Forces du Changement Démocratique - FRODEBU, PP, PL, et RPB en date du 10 septembre 1994.

Dans les termes de cette convention, les partis de l'opposition devront avoir 45 pour cent des postes ministériels au gouvernement, incluant celui de Premier Ministre. Dans la même proportion, l'opposition occupera les postes de gouverneurs de provinces, des administrateurs communaux et des ambassadeurs du Burundi accrédités dans les pays étrangers. La Convention de Gouvernement dont le texte est reproduit en annexe contient l'accord portant sur la mise en application d'un certain nombre de recommandations issues de la Conférence sur le Dialogue National. Celles-ci incluent entre autres :

- a. Le strict respect des droits de l'homme, en particulier le respect absolu de la vie;
- b. Le renforcement du système judiciaire et la neutralité de la police et des forces de sécurité;
- c. Le lancement d'une campagne d'éducation de la population en général et de la jeunesse en particulier sur les valeurs de la démocratie, de la paix et de la tolérance.

Afin de mieux appréhender et apprécier la magnitude des concessions faites par le FRODEBU à l'opposition, il faudrait garder à l'esprit que les partis de l'opposition au Burundi, à l'exception faite de l'ancien parti au pouvoir, UPRONA, sont de petits groupements dirigés par des politiciens agressifs. Ces groupes minoritaires ont pu se frayer un chemin dans les négociations par des menaces d'organisation à Bujumbura des opérations dites ville morte et non par la force de leur électorat ou du soutien populaire. En plus, hormis l'UPRONA qui inclut des Hutus - son leader est un Hutu, Charles MUKASI - tous les autres partis de l'opposition sont presque exclusivement composés de Tutsis. Lors des élections générales de

juin 1993, l'UPRONA a gagné 16 sièges au Parlement alors que le reste des partis pris ensemble ont pu totaliser moins de 5 pour cent des votes. La raison du «succès politique» de leurs éléments influents réside d'une part dans le soutien tacite des éléments influents de l'armée qui les utilise comme «des proxis (agents autorisés mandatés)» et d'autre part dans la modération des leaders du FRODEBU notamment le Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA, le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, Jean Marie NGANDAHAYO et le Ministre de la Santé Publique, Jean MINANI; et celle du Premier Ministre Anatole KANYENKIKO. Ceux-ci disent sans ambages que la paix n'a pas de prix et que la guerre civile serait un suicide. Cependant, leur vues ne sont pas partagées par certains parlementaires FRODEBU qui ont publiquement désavoué les groupes minoritaires en soulignant que: «Il dépasse l'entendement que l'opposition puisse bénéficier de telles concessions».

En dépit de ces efforts, la paix au Burundi est restée fragile. Ceci s'est vérifié en date du 9 septembre 1994, la veille de la signature de la Convention de Gouvernement, quand un incident a été orchestré au marché de Bujumbura où 50 personnes ont été blessées par l'explosion d'une grenade lancée par un assaillant inconnu. Voici comment Président NTIBANTUNGANYA a décrit la situation dans son discours inaugural du 30 septembre 1994 :

En effet, la paix et la sécurité ont été sérieusement éprouvées dans le pays. Les armes détenues illégalement se sont multipliées dans la population. Des milices à la solde de quelques responsables politiques ou des bandes de malfaiteurs sont entrain de semer la désolation au Burundi. Le meurtre est devenu le mot d'ordre chez certains jeunes gens jusqu'à en faire un élément de bravoure. Il y a même des hommes politiques qui, sans honte ni froid aux yeux, crient haut et fort dans les stades ou dans les conférences avec des journalistes nationaux ou étrangers que le salut du Burundi ne peut être trouvé qu'à travers et par la voie de la guerre. Ce qui est malheureux dans tout cela, c'est que ces gens sans foi utilisent notre jeunesse. Il y a des jeunes qui ont abandonné leurs études pour s'adonner à la guerre. Actuellement ce sont eux qui constituent ces groupes dont vous entendez parler souvent tels «les Intagoheka» (les implacables acharnés qui ne

dorment pas), «les Sojedem» (Solidarité de la Jeunesse pour la Défense des Droits des Minorités), «les Sans-Echec» et «les Sans-Défaites».

Le débat qui continue entre l'opposition et les partis au pouvoir reflète largement les discussions qui ont eu lieu lors du Dialogue National en mai 1994. Il est focalisé sur la balance du pouvoir entre l'armée dominée par les Tutsis et la population hutu, et sur le besoin d'un modus vivendi entre les Hutus et les Tutsis dans un environnement de terreur et de peur. Au moment où ce rapport est mis sous impression, aucune solution à ces questions n'a été trouvée mais la signature de la convention de Gouvernement constitue un progrès considérable vers la restauration de la paix dans le pays.

Le but poursuivi par ce rapport est de montrer que la dérive du Burundi vers un désastre peut être évité seulement si le Dialogue National est poursuivi, et si la communauté internationale manifeste un intérêt vigoureux pour son progrès. Le Dialogue est l'unique chance pour la population burundaise d'éviter un bain de sang et de replacer le pays sur les courageux débuts du processus démocratique qui a été amorcé en 1990.

LES ORIGINES DE LA CRISE ACTUELLE AU BURUNDI ET L'IMPUNITÉ DE CEUX QUI ONT COMMIS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Le Dialogue National a été le témoin d'acribes échanges de vues entre les participants burundais sur les origines de la crise. Le débat a révélé combien différemment chaque groupe conçoit ses causes.

L'ancien Président Pierre BUYOYA a vu les racines de la crise dans ce qu'il a décrit comme «l'extrémisme ethnique qui conduit à l'épuration ethnique». Il explique :

L'histoire du Burundi de ces trente dernières années a créé ce que nous appelons généralement l'ethnisme ethnique ou l'intégrisme ethnique pour utiliser une expression plus en vogue. L'extrémisme ethnique qui prône généralement l'idéologie de l'exclusion et la violence comme moyen d'arriver au pouvoir existe dans les principales ethnies du Burundi. De part et d'autre les extrémistes sont peu nombreux mais font preuve d'une détermination et d'une audace sans égales. Dans leurs méthodes de travail, ils utilisent l'intimidation, la menace, la violence verbale et physique, la rumeur qui fait planer sur la tête des gens le spectre de la mort, de l'extermination par l'autre. Et c'est dans l'extrémisme ethnique que se situent à mon avis des raisons profondes à la crise d'Octobre 1993.

Il a décrit le coup d'état du 21 octobre 1993 comme

...une manifestation brutale et violente de l'extrémisme ethnique. Ce dernier est l'oeuvre des extrémistes ethniques qui pensaient de cette manière sauver les leurs du péril de l'exclusion ou l'épuration ethnique et de la mort. Le résultat de leur action a été juste l'opposé de celui attendu.

Et d'ajouter :

Les massacres des populations qui ont suivi sont l'oeuvre des extrémistes qui voulaient venger leur Président et peut-être se débarrasser une fois pour toutes de l'autre considéré comme la source de tous les maux. Les suites nous les connaissons. C'est tout le gâchis et la spirale de violence qui ont suivi et qui continuent.

Le Colonel Jean Bosco DARADANGWE, un docteur en médecine, a analysé les causes des conflits ethniques au Burundi comme «des cas pathologiques de psychosociologie» qui trouvent leurs racines dans une manipulation

politicienne des populations illettrées et naïves par des compétiteurs en course pour le pouvoir. Quoiqu'il ait parlé en termes généraux, il a été clair qu'il se référait en premier lieu aux extrémistes hutu. Il a décrit les trois phases dans la stratégie des extrémistes comme suit :

Dans la première phase les manipulateurs politiques se livrent à une diabolisation réciproque par un endoctrinement systématique de leurs militants. C'est tout un processus par lequel les aspects négatifs et dangereux de l'autre sont mis à découvert et attribués à l'opposant. A cette diabolisation de l'autre correspond l'angélisation de soi-même.

Dans un deuxième temps les protagonistes s'attellent au culte de l'aversion et du dénigrement. C'est dans ce cadre qu'il faut placer les enseignements de désobéissance civile, le comportement antipatriotique vis-à-vis du respect du drapeau national, le dénigrement et l'aversion des institutions qui symbolisent le pouvoir comme l'armée, la magistrature et les autres institutions de l'Etat. La riposte du protagoniste au pouvoir s'avère aussi vicieuse par la mobilisation de tout l'appareil de sécurité de l'Etat pour traquer l'adversaire.

La troisième phase est le point culminant de la manipulation verbale qui frise l'appel à la guerre. Le protagoniste est présenté comme un danger réel et imminent. On amène la population dans un état de psychose de la peur entretenue pour atteindre un état de paranoïa avec le comportement de type agresseur agressé qui conduit aux affrontements physiques et violents sans motifs apparents. Comment peut-on comprendre autrement le massacre des enfants, la mutilation des femmes enceintes et qu'un directeur d'école fasse brûler ses élèves dans une classe ?

Lors de cette phase on atteint un point d'aliénation totale et de folie collective où l'individu est perdu dans une foule qui commet le crime et où le sentiment personnel de culpabilité se noie et devient une culpabilité collective. Les populations deviennent tellement aliénées qu'elles sont incapables de comprendre ce qu'elles ont fait et pourquoi elles l'ont fait.

Le politicien immoral explique cyniquement cette violence comme l'explosion d'une colère spontanée pour ne pas endosser toute responsabilité du génocide ou des actes de vengeance et de répression.

La plupart des intervenants lors de la conférence ont considéré la crise actuelle comme une accumulation des crises similaires du passé. L'un d'eux fut le Gouverneur de Ngozi, Joseph NTAKARUTIMANA. Lui et un certain nombre d'autres orateurs ont rappelé comme une litanie les années 1965, 1969, 1972, 1988, 1992 en les décrivant comme des années de violences horribles dont les causes n'ont jamais été étudiées à fond tandis que les massacres ont été couverts comme s'ils n'avaient pas eu lieu. Il est intéressant de noter qu'aucun d'entre les orateurs n'a mentionné ce qui s'est réellement passé dans ces années-là comme si tout le monde dans la salle de conférence le savait. Peut-être l'omission des détails est-elle encore un héritage et une séquelle de la politique officielle des régimes passés qui interdisaient toute référence à ces événements en public étant donné qu'ils étaient considérés tout simplement comme tabous. La politique du gouvernement dans les arènes internationales qui a été appliquée avec succès par les diplomates du Burundi à l'étranger consistait à nier ou alors lorsque confrontés à des

questions directes minimiser la survenue des incidents de violences ethniques qui ont par le passé été mis sur le compte des bandes armées non identifiées et qui en ont toujours porté le blâme. En référence aux manuels de l'histoire du Burundi qui n'ont pas encore été révisés jusqu'à ce jour la violence ethnique n'a jamais eu lieu.

Pour l'intérêt du lecteur, voici un bref résumé des événements dans les années qui ont été citées lors du Dialogue National :

1965 - A la date du 18 octobre 1965, le Roi MWAMBUTSA refusa de nommer un Hutu comme Premier Ministre en dépit du fait que les Hutus avaient gagné 23 sièges sur 33 aux élections législatives de mai 1965. Un groupe d'officiers Hutu de l'armée et de la gendarmerie essaient sans succès de prendre le palais royal. En même temps, les militaires hutu stationnés à Bujumbura se révoltent contre les officiers tutsi. Un autre groupe attaque la résidence du Premier Ministre Léopold BIHA. Environ 500 Tutsis sont morts dans cette rébellion hutu. Dans une brutale réplique par l'armée, environ 5.000 Hutus inclus les leaders politiques ont été tués. Contre ce background de la victoire des Hutus aux législatives de mai 1965, l'exécution de 85 membres de l'élite politique hutu a été considérée par les historiens comme une ligne de partage des eaux et un tournant décisif dans les affaires internes du Burundi. Elle a marqué le commencement de la domination politique des Tutsis dans la vie du pays pour à peu près trois décennies.

1969 - Un groupe d'officiers hutu de l'armée furent accusés de comploter pour déposer le gouvernement du Président Michel MICOMBERO. Les jugements ont révélé qu'ils étaient plutôt forgés et que la tentative de coup d'état dont ils étaient accusés était un prétexte pour éliminer les officiers et les militaires hutu de l'armée. Plusieurs centaines de Hutus furent exécutés.

1972 - Dans une réaction de vengeance contre un soulèvement hutu à l'encontre du régime militaire du Capitaine (plus tard Lieutenant-Général) Michel MICOMBERO, qui a conduit à la mort d'entre 10.000 et 15.000 Tutsis, l'armée Tutsi a systématiquement massacré entre

100.000 et 150.000 Hutus et causé la fuite de 300.000 hors du pays. Ce fut à ce moment-là l'épisode la plus entachée de sang dans l'histoire moderne de l'Afrique et qui n'a été surpassée que par le carnage récent au Rwanda. Le Professeur René LEMARCHAND a décrit cette épisode comme «une opération du type génocide qui visait la liquidation physique de presque tout hutu lettré ou semi-lettré». A ce moment, le silence de la communauté internationale a été assourdissant. Aucune protestation n'a été lancée ni par l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Nations Unies, ni par les pays occidentaux, à l'unique exception de la Belgique. L'attitude du public occidental a été celle d'une indifférence totale.

1988 - Le 14 août 1988, onze mois après que le Major Pierre BUYOYA ait renversé le Colonel Président Jean Baptiste BAGAZA, dans deux régions au Nord du Burundi, à Ntega et Marangara, quelques hutus qui avaient peur d'un autre massacre ont lancé une attaque «de forme préventive» contre leurs voisins tutsi et ont tué entre 2.000 et 3.000. L'armée tutsi a été instruite de restaurer l'ordre et deux bataillons ont été envoyés dans ces endroits. Ce faisant, des éléments incontrôlés de l'armée ont massacré beaucoup de Hutus, les femmes et les enfants inclus, dans un accès de vengeance des Tutsis tués. Les estimations des Hutus qui ont été tués varient entre 5.000 et 20.000.

1991 - En novembre des membres armés du Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU) basés au Rwanda ont lancé une attaque contre 15 stations militaires et de police à Bujumbura et dans d'autres coins du pays Il fut fait appel à l'armée et les statistiques officielles ont fait état de 501 morts Cependant une enquête indépendante conduite par le Professeur Filip REYNTJENS de Belgique et l'ancien Membre du Parlement en Allemagne, Brigitte ERLER a établi que plus de 5 000 personnes ont trouvé la mort

1993 - Une tentative de coup d'état militaire pour renverser le Président Melchior NDADAYE, le premier Président de la République démocratiquement élu, est fomentée et exécutée par des éléments extrémistes de l'unité des troupes paracommandos. Ils assassinent le Président ainsi que ses plus proches collaborateurs, quatre hauts responsables du parti FRODEBU au pouvoir.

Dans la foulée de cette tentative, plusieurs provinces du Burundi s'embrasent et s'engouffrent dans des tueries politico-ethniques, une véritable pagaille dans laquelle environ 50.000 personnes seraient portées mortes. Pour la première fois, on rapporte que le nombre de Tutsis tués dans les violences est égal si pas plus grand que les Hutus abattus dans les opérations de vengeance.

Une différence notoire entre 1972 et 1993 a été la condamnation rapide par la communauté internationale de ceux qui ont provoqué la violence. En même temps qu'elle les condamnait, la communauté internationale a fait clairement comprendre que si un régime militaire était établi au Burundi, ce pays serait sujet d'une isolation internationale totale, l'aide au développement serait suspendue et l'imposition des sanctions internationales serait envisagée. L'autre grande différence a été la dénonciation du coup par des personnalités éminentes tutsi . L'ancien Président Pierre BUYOYA et plus tard le Chef d'Etat-major de l'Armée, le Colonel Jean BIKOMAGU ont condamné le coup. Ils ont tous deux reconnu que le parti FRODEBU n'abandonnerait pas son droit légitime de gouverner le pays à la force de sa victoire populaire remportée aux élections démocratiques de 1993, et qu'il serait justifié d'utiliser tous les moyens pour défendre ce droit acquis.

C'est à cause de ces facteurs qui ont été absents en 1972 que le Dialogue National a pu avoir lieu.

Le chiffre exact de ceux qui ont péri dans les conflits ethniques de ces trente dernières années ne sera jamais connu, étant donné qu'aucun des trois régimes militaires qui ont gouverné le pays de 1966 à 1993 n'a jamais essayé de le découvrir. Un des orateurs au Dialogue National de 1994 a rappelé à l'ancien Président Pierre BUYOYA la promesse faite de conduire des investigations dans les événements tragiques de Ntega et Marangara et de traduire en justice ceux qui en étaient responsables. Ceci n'a jamais été fait. Comme dans les années précédentes, les corps des victimes ont été enterrés dans des fosses communes à des endroits non spécifiés. En 1991 les attaquants du PALIPEHUTU ont été traduits en justice et condamnés. Seulement

un militaire, un homme de troupe, a été arrêté et accusé de meurtre; mais le jugement n'a pas eu lieu et il fut subséquemment relâché.

Jusqu'à présent, chaque éruption de violence au Burundi devient sujet de conversation facile, est minimisé et noyé dans un flot de rhétorique sur «l'unité». En réalité, à travers ces trente dernières années, la nation est restée divisée sur des lignes ethniques qui, comme le Professeur Venant BAMBONEYEHO de l'Université du Burundi et Président de la Ligue des Droits de l'Homme SONERA le dit «ont été presque identiques à celles qui séparent le riche du pauvre.. Il a ajouté que Bujumbura avait divorcé du reste du pays par l'affluence de nombreux de ses habitants. La différence entre les riches burundais et ceux pauvres est devenue bien plus visible et significative que les différences ethniques qui sont cachées aux étrangers. Il a affirmé ensuite que le conflit entre les Hutus privés de l'accès aux ressources et les Tutsis qui les contrôlent avait beaucoup plus affaire à de l'injustice sociale qu'aux différences.

Une des grandes questions qui se sont posées lors du Dialogue National a été le problème de l'impunité. Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, Jean Marie NGENDAHAYO, un Tutsi membre du FRODEBU, a déclaré à la délégation nordique que l'impunité avait été la cause majeure de l'instabilité politique qui continue. Il s'est plaint que ceux qui ont perpétré des crimes contre l'humanité aussi bien récemment que par le passé sont libres de tout mouvement. Une très forte condamnation du gouvernement pour son inaction envers l'impunité a été exprimée par Tharcisse NSAVYIMANA, Président de la Ligue des Droits de l'Homme ITEKA qui a soumis à la conférence un document intitulé «La Déclaration de la Ligue ITEKA sur la Justice». Ce document affirme que la conséquence de l'impunité est que les criminels des différents groupes jouissent comme d'une sorte d'immunité. Parmi ceux qui ont commis des crimes, certains occupent de hautes fonctions au sein de l'appareil de l'Etat, et ils continuent de se comporter comme s'ils étaient au-dessus des lois burundaises

Un exemple frappant d'actes d'impunité et d'absence de mesures légales pour bannir de la politique les personnes responsables des abus contre les droits de l'homme est le cas de l'ancien Président Colonel Jean Baptiste BAGAZA qui a gouverné le pays de 1976 à 1987.

Pendant son régime qui se révéla aussi répressif que celui de son prédécesseur, l'accès au pouvoir, à l'enseignement supérieur, aux hauts postes de la fonction publique, à l'armée et au judiciaire ont été le privilège des Tutsis et de quelques Hutus triés sur le volet qui voulaient servir le régime tutsi. Il est retourné au Burundi en 1993 sous l'amnistie déclarée du Président Melchior NDADAYE mort assassiné. En août 1994, il a annoncé l'établissement d'un parti politique, le Parti pour le Redressement National (PARENA) et s'est déclaré lui-même candidat à la Présidence.

Beaucoup d'orateurs au Dialogue National ont demandé que soient punis les militaires qui ont tué le Président NDADAYE et ses proches collaborateurs. Il a été entendu de la bouche des représentants de l'armée que celle-ci avait procédé à la compilation de tout un dossier sur les officiers et les soldats impliqués dans le coup d'Octobre 1993. Ce dossier avait été préparé à l'intention des autorités judiciaires. mais il avait été souligné que le consentement de l'armée pour traduire ses hommes en justice était conditionné par l'approbation du gouvernement pour juger les officiels du FRODEBU qui étaient coupables d'inciter au massacre des Tutsis dans les provinces. Selon le Colonel DARADANGWE certains de ces officiels ont conduit les foules échauffées mais aucune enquête officielle n'avait été ordonné par le gouvernement. Ces officiels ainsi que les militaires impliqués dans l'enlèvement et l'assassinat du Président ont été identifiés par une commission internationale (Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993). Cette commission a visité le Burundi en janvier 1994 et a produit son rapport le ~ juillet 1994. Jusqu'à présent, aucun jugement de ceux qui sont accusés n'a eu lieu.

Certains orateurs ont présenté l'argument que la punition des personnes responsables des crimes contre l'humanité ne serait pas confinée aux événements pendant et après octobre 1993. Mais ils n'ont pas dit jusqu'où on remonterait les enquêtes dans les crimes commis par le passé.

Une autre idée a été émise par certains intervenants que le Burundi devrait centrer son regard vers l'avenir au lieu de ressasser le passé. Elle n'a cependant pas été partagée par la majorité

des participants. Un certain nombre de ces intervenants ont souligné qu'à moins que le Burundi ne reconnaisse son histoire passée et l'assume comme telle et que les personnes qui ont commis des crimes ne soient identifiés et jugés en conséquence, il n'y aura pas de véritable réconciliation au pays.

La question de l'impunité est liée à celle d'un système judiciaire indépendant et fort qui, comme les recommandations du Dialogue National l'ont exprimé «serait une garantie pour la protection des droits de l'homme et des droits civils de chaque individu».

Encore le cas de l'expérience de l'Afrique du Sud a été invoqué. Colin LEGUM a informé la conférence sur les plans du Gouvernement de l'Afrique du Sud pour mettre sur pied une Commission pour la Vérité et la Réconciliation qui, a-t-il dit, a été vue par beaucoup de gens comme la seule voie pour les Sud Africains de faire face et accepter leur passé sur une base de morale comme quoi «la vérité doit être dite, reconnue et assumée comme telle».

Parmi les termes de références ou mandat de la Commission Sud Africaine proposée, on note entre autres :

Faire des investigations et établir la vérité sur les violations des droits de l'homme et la reconnaissance de ces erreurs. Les violations flagrantes des droits de l'homme doivent être officiellement et totalement fouillées dans le strict respect des procédures judiciaires. L'identité des victimes et ce qui leur est arrivé ainsi que celle de ceux qui leur ont porté préjudice doivent être sous le cachet officiel révélé à la connaissance du grand public. Il en est de même pour les événements qui en outre doivent être officiellement reconnus. Révéler la vérité satisfait en somme à la demande de justice par les victimes et facilite la réconciliation nationale.

La question de l'amnistie, qui est tout aussi difficile pour le Gouvernement du Congrès National Africain en Afrique du Sud que pour celui du Front pour la Démocratie au Burundi, a

été soulevée par Colin LEGUM. Celui-ci a cité le nouveau Ministre de la Justice de l'Afrique du Sud, Dullah OMAR, dans ces termes :

La question de l'amnistie est parmi les plus difficiles problèmes auxquels le gouvernement fait face dans la mesure où il implique le pardon des membres de l'armée, de la police et des autres forces de sécurité pour les crimes qu'ils ont commis pendant la période de l'apartheid Certains de ceux qui sont accusés d'avoir commis de flagrantes violations des droits de l'homme servent encore dans ces forces tandis que les autres n'ont pas encore été jugés. Une ligne de démarcation doit être tracée entre le besoin de justice et celui de garder la confiance de l'armée et de la police.

Cependant, comme il a été souligné par les Parlementaires FRODEBU, la grande différence entre le système judiciaire en Afrique du Sud et au Burundi est que pour les jugements prononcés par les tribunaux d'Afrique du Sud, ce sont les organes du judiciaire qui les font respecter et la police peut conduire des investigations dans les crimes politiques Au Burundi cet appareil pour faire observer les jugements rendus n'existe pas. Ceci constitue un des handicaps majeurs pour les jugements des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité. Un autre fait tout aussi significatif est que le système judiciaire burundais compte un personnel - les juges, les procureurs et les autres hauts magistrats - composé presque exclusivement des Tutsis. Il n'est donc pas surprenant que les Hutus aient peu de confiance dans l'impartialité du système judiciaire du Burundi, d'où le besoin d'un appel à l'assistance internationale pour le renforcer. Cependant, même si les jugements pouvaient être faits devant des cours impartiales, ceci ne résoudrait pas le problème de l'exécution des jugements et des décisions des tribunaux. La préoccupation du Gouvernement FRODEBU est que les forces de sécurité commandées par des Tutsis ne vont probablement pas coopérer avec les décisions des cours et tribunaux pour mettre en prison des Tutsis condamnés pour meurtres ou autres crimes commis à l'encontre des Hutus. Bien plus le Gouvernement FRODEBU n'est pas en position confortable pour ordonner des jugements de ses propres officiels qui sont convaincus de culpabilité d'incitation à la violence ou à la participation directe dans le massacre des Tutsis car la population hutu considère ces actions comme une légitime vengeance contre les crimes commis par les militaires tutsi.

Les participants au Dialogue National ont été presque unanimes sur le besoin de s'occuper de l'impunité mais les mesures pratiques pour le faire n'ont pas été discutées. Le Dialogue National en est au moment où de telles méthodes ne sont pas encore disponibles. La clause des recommandations adoptées par le Dialogue National qui stipule que «l'incitation à la violence politique ne devrait pas être tolérée quel que soit celui ou ceux qui la pratiquent» a causé un des participants à demander «Pourquoi les Tutsis et les Hutus modérés ne joignent-ils leurs forces pour lutter contre les extrémistes dans leurs rangs respectifs?» La réponse est malheureusement que les modérés sont pris en otages par les extrémistes dans les deux camps.

LA PUISSANCE DE L'ARMÉE CONTRE LA PUISSANCE DU PEUPLE

La relation entre les Hutus qui constituent autour de 85 pour cent de la population et l'armée burundaise forte de 18.000 hommes contrôlée par des Tutsis qui ne forment que 14 pour cent de la population continue d'être brandie et aiguisée dangereusement. Les contacts mutuels ont été limités à deux domaines, d'une part entre les commandants de l'armée et le gouvernement, largement à travers le Ministre de la Défense, et d'autre part entre les commandants des régions militaires et les gouverneurs de provinces et ont porté sur les questions de sécurité. Alors que les accusations portées contre l'armée à propos de la violence ethnique perpétrée dans la foulée de l'assassinat du Président Melchior NDADAYE ont été fréquemment présentées en public par quelques politiciens et dans les journaux, l'armée a gardé ses réserves et a refusé de se disculper de ces charges. Comme souligné dans l'introduction, un des résultats tangibles de la Conférence sur le Dialogue National a été l'engagement des représentants de l'armée dans le dialogue en dépit des critiques. Plus de 30 officiers supérieurs de l'armée dont sept colonels—Colonel est le plus haut grade actuel à l'armée burundaise—et sept majors ont répondu présents à la conférence. Ils incluaient le Chef de l'Etat-major de l'Armée, Lieutenant-Colonel Jean BIKOMAGU et le Lieutenant-Colonel Jean Bosco DARADANGWE, Porte-Parole de l'Armée. La communication que le Lieutenant-Colonel Jean Bosco DARADANGWE n'allait pas s'adresser à la conférence au cours de la première session mais plutôt le deuxième jour a provoqué beaucoup de spéculations notamment qu'il ne viendrait pas du tout. Mais il vint et donna le discours qui a été cité dans le chapitre précédent.

La session de travail de la conférence du 19 mai 1994 pendant la matinée a été ouvert par le Discours du Président Pierre BUYOYA qui a mis en évidence le besoin d'un dialogue national au Burundi car, a-t-il dit, «le pays est au bord de la guerre civile», Pierre BUYOYA est lui-même un militaire. Il est originaire de la province de Bururi, une base territoriale du groupe minoritaire tutsi appelé Hima qui a fourni tous les dictateurs militaires - MICOMBERO et BAGAZA qui ont gouverné le Burundi avant BUYOYA. Celui-ci avait le grade de Major quand le 3 septembre 1987 il a pris le pouvoir en déposant le Colonel Jean Baptiste BAGAZA dans un coup d'état qui s'effectua sans effusion de sang. Mais il est à son grand

crédit d'avoir, après l'éruption de la violence ethnique en 1988 dans laquelle plusieurs milliers de personnes sont mortes, embarqué le pays dans un processus démocratique. Au début son initiative a été considérée par beaucoup de Hutus comme étant trop lente et par beaucoup de Tutsis comme étant trop rapide. Sa conviction que l'armée pouvait jouer un rôle positif dans la démocratisation du Burundi a été prouvée par l'organisation d'une conférence internationale sur «Le Rôle de l'Armée dans le Nouveau Contexte de Démocratie en Afrique» tenue à Bujumbura en janvier 1993. Cette conférence a vu la participation de 64 hauts officiers supérieurs et des leaders civils en provenance de neuf pays d'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine, OUA. Les réformes démocratiques du Président BUYOYA ont culminé avec les premières libres élections présidentielles suivies des élections législatives tout aussi libres et démocratiques en juin 1993.

Dans son discours au Dialogue National, il a défendu les réformes politiques initiées et fait face aux arguments de ceux qui le critiquent en l'occurrence que :

1. La démocratie pluraliste est impossible au Burundi;
2. La démocratie pluraliste a été établie et conduite au Burundi dans la précipitation et sans préparation suffisante de la population;
3. Le processus de démocratisation a été conduit d'une manière à s'assurer de la victoire du Parti au pouvoir, UPRONA;
4. Les origines de la crise sont à rechercher entre autres dans le refus de la démocratie par les Tutsis.

Il a rejeté ces arguments en ces termes :

La démocratie est un système est un système universel qui a fait ses preuves dans les sociétés les plus diversifiées. Ce système doit cependant s'adapter aux réalités de chaque

pays, de chaque société et cela d'une façon permanente et pacifique. Aucun pays d'Afrique n'échappe ou n'échappera au mouvement de démocratisation qui souffle sur le continent. Le Burundi n'a pas été le premier à organiser les élections pluralistes. Le Bénin, le Mali, le Burkina Faso, le Cap Vert, le Congo l'ont précédé; d'autres ont suivi massivement. Les observateurs nationaux et étrangers ont reconnu et reconnaissent encore que la transition démocratique jusqu'aux élections, sans être parfaite s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dialogue politique entre le pouvoir et l'opposition de l'époque a été permanent depuis l'agrément des partis politiques jusqu'aux élections. Les partis politiques ont été étroitement associés à la préparation et à l'organisation des élections. Le pouvoir sortant a spontanément accepté le verdict des urnes. Il n'a pas été signalé de sa part des tentatives de tricher ou de refuser les élections comme cela a été observé sous d'autres cieux.

Il est de toute évidence faux d'attribuer le refus de la démocratie aux Tutsis. Cela relève d'une globalisation outrancière. Dans le débat politique qui a précédé le vote de la constitution et par la suite, on n'a jamais entendu ni les Batutsis, ni les Bahutus s'exprimer contre le pluralisme.

Pierre BUYOYA est venu à la défense de l'armée en disant :

L'armée burundaise en tant qu'institution n'a jamais été opposée au processus de démocratisation. Si l'armée dans sa grande majorité avait voulu refuser le processus, il ne l'aurait jamais laissé évoluer jusqu'aux élections. Souvenez-vous mars 1992, juillet 1993, la même armée a sauvé le processus menacé par des éléments militaires instrumentalisés par l'extrémisme ethnique. En octobre 1993, si l'armée en tant qu'institution avait voulu prendre le pouvoir, le putsch aurait été certainement consommé.

En conséquence des orateurs ont fortement contesté cette déclaration, en particulier sa description du rôle de l'armée. Ils ont soutenu que le commandement de l'armée était

responsable de l'unité des paracommandos qui a enlevé le Président Melchior NDADAYE de sa résidence et l'a emmené dans les baraquements de la garnison militaire de Bujumbura et où il fut tué par deux militaires. En effet, la commission internationale d'enquête qui a visité le Burundi en janvier 1994 a confirmé dans son rapport qu'un nombre d'officiers de haut rang ont été témoins du meurtre et que personne d'entre eux n'a essayé de les en empêcher.

Un autre intervenant a accusé l'armée du génocide des Hutus en 1965, 1969, 1972, 1988, 1991 et 1993 les années sombres dans l'histoire du Burundi de l'après-indépendance et qui ont coûté la mort de plus d'un demi million de vies humaines. Il a dit que l'armée était responsable de la poursuite de la violence.

Un débat très chaud s'en est suivi dans lequel les officiers de l'armée ont graduellement participé activement. La franchise avec laquelle les civils ont exprimé leurs critiques de l'armée a dérouté l'audience dans son ensemble. Il ne s'était jamais passé auparavant que l'armée soit publiquement mise sur le banc des accusés en présence des plus hauts officiers. Le débat a en outre montré que le public sait très peu de choses en rapport avec la structure de l'armée et que l'armée est ignorante de l'image dont elle jouit au sein de la population. Ceci a amené le Colonel DARADANGWE à faire remarquer que le Dialogue National a révélé le besoin de rompre la glace entre l'armée et le public. Ce dont nous avons besoin, a-t-il dit, est de passer quelques jours supplémentaires pour parler à huis clos non seulement avec les officiels du gouvernement et les politiciens, mais aussi avec les populations des autres provinces pour que nous nous connaissions les uns les autres comme des personnes et des êtres vivants. Il a ajouté: «Même si nous portons des uniformes, nous sommes des personnes comme les autres avec des familles et des parentés à l'intérieur du pays qui ont été aussi tuées dans les éruptions de la violence». Et de continuer: «il y a un besoin urgent de démystifier l'armée pour que les gens sachent que ce sont des citoyens ordinaires».

Un jeune major de l'armée a lancé un appel passionné pour mettre fin à la haine ethnique. Il a dit qu'il était fier d'être un officier de l'armée burundaise qu'il a décrite comme «une institution nationale loyaliste dans son ensemble». Il en a appelé aux partis politiques pour qu'ils cessent

d'aggraver la situation en incitant à la violence et a fortement condamné ce qu'il a décrit comme «une campagne de diffamation orchestrée contre l'armée en décrivant les militaires comme des démons ». Il a demandé avec insistance que le gouvernement et les partis politiques arrivent à un consensus sur un plan de redressement national pour sortir le pays de sa crise sociale et économique. Il a conclu son intervention en soulignant à l'attention de la conférence que la prolifération des armes à travers le pays constituait un important facteur de déstabilisation et a proposé en conséquence le programme suivant :

1. Une campagne de désarmement doit être menée sans aucune complaisance. Il est satisfaisant que le Président ad intérim ait marqué son accord pour qu'une telle campagne puisse être réalisée par l'armée avec aussi peu de pertes en vies humaines et en matériel que possible.
2. L'armée doit remplir ce programme de désarmement en collaboration avec les populations locales et avec l'assistance de l'administration civile. La sécurité ne peut être mieux réussie que quand toutes les parties prenantes concernées s'investissent effectivement dans le processus de désarmement opéré par les forces de sécurité.
3. L'opération de désarmement à Bujumbura et dans les quartiers périphériques au Nord de la ville devrait servir d'exemple pour montrer combien elle a été appréciée par la population et par les médias qui en ont été les témoins.
4. Les membres du gouvernement devraient s'interdire d'établir une armée parallèle parce que deux armées constitueraient une perte sèche d'argent et de ressources. Des sommes d'argent ne devraient pas être dépensées pour armer certaines parties de la population. Il faudrait plutôt utiliser ces montants pour acheter de la nourriture et construire des abris à ceux dont la survie est en danger. Un fusil mitrailleur Kalashnikov, une arme meurtrière, coûte environ 60.000 Francs Burundi ce qui revient au prix des tôles pour couvrir une maison pouvant abriter 10 personnes déplacées.

Plus tôt, lors du discours d'ouverture, le Premier Ministre Anatole KANYENKIKO, avait endossé l'idée d'un programme de désarmement en le décrivant comme «une campagne de pacification et une mesure pour rompre la spirale de violence infernale qui continuait depuis l'assassinat du Président Melchior NDADAYE».

Il y a eu une réaction très hostile à la proposition du programme de désarmement et en particulier la description de l'opération de désarmement à Bujumbura comme «un succès». Les discussions qui s'en sont suivies ont révélé que le FRODEBU est profondément partagé sur cette question. Ses politiciens qui ont participé à la conférence ont été visiblement bouleversés par les remarques du Colonel DARADANGWE sur le désarmement quand il a exprimé la satisfaction que «le Président parle notre langage (le langage de l'armée) ». Le Vice-Président du Groupe Parlementaire FRODEBU, Nephtali NDIKUMANA, a décrit l'opération de désarmement par l'armée en avril 1994 à Bujumbura dans les quartiers de Kamenge, Kinama et les zones rurales adjacentes de Muberube comme «une épuration ethnique». Il a déclaré que 367 personnes ont été tuées, 2.000 ont fui et que 57 maisons ont été brûlées. Il l'a alors décrite comme «une stratégie destinée à la déstabilisation du gouvernement FRODEBU et à la décimation de la population hutu. Le désarmement, a-t-il insisté, laisserait les Hutus sans défense. Pourquoi, a-t-il demandé, la même armée tutsi qui depuis 1972 a distribué plus de 5.000 armes soudainement demande le désarmement des Hutus. Tout programme de désarmement ne devrait-il pas commencer par la collecte des armes détenues par les Tutsis ?» Plusieurs officiers de l'armée ont pris la parole et affirmé que le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Léonard NYANGOMA, dans les rangs du FRODEBU porte la responsabilité de la déstabilisation du pays. En effet, ont-ils allégué, il avait procédé à la distribution des armes à la population hutu à travers tout le pays. NDIKUMANA Nephtali a interrompu ces allégations en disant que l'armement des populations hutu s'était avéré nécessaire pour qu'ils puissent se protéger contre l'armée tutsi. Il a ensuite avancé les recommandations suivantes qui, a-t-il dit, contribueraient à la restauration de la paix si elles étaient mises en application :

1. Les forces armées et de sécurité ainsi que ceux qui détiennent légalement ou illégalement des armes devraient procéder à un cessez-le-feu avec un effet immédiat.
2. Le gouvernement devrait suspendre l'opération de désarmement de la population et établir au préalable un plan de désarmement en associant l'administration civile locale.
3. Les partenaires de la vie politique et sociale doivent se pencher sur les questions relatives à la sécurité et tous les problèmes ressentis comme la source d'insécurité.
4. Les chefs militaires doivent faire tout leur possible pour sécuriser tout le monde, civils et militaires, de la même façon; étant donné que la paix n'a pas de prix.

Une réplique a été faite sur un ton plutôt fâché par un leader du Parti UPRONA, qui s'est exprimé: «Depuis l'arrivée au pouvoir, le FRODEBU a utilisé toutes les occasions pour renforcer la machine de guerre en intensifiant l'armement des bandes d'extrémistes. Il a distribué des armes et établi des ateliers pour la fabrication des armes traditionnelles - lances, arcs et flèches, machettes, massues et marteaux - et a utilisé les fonds publics pour leur financement ».

Le Président du parti de l'opposition, Parti pour la Réconciliation du Peuple (PRP), Mathias HITIMANA a essayé de désamorcer les discussions plutôt échauffées en proposant que la discussion sur l'armée soit reportée jusqu'au moment où une solution à la profonde crise sociale et politique soit trouvée. Dans un mémorandum soumis au Dialogue National il a déclaré que: « La question de l'armée et de la police ne constitue pas pour nous une condition pour la résolution du problème. Le pays n'est pas encore dans une situation de paix, et il y a de fortes passions qui prévalent encore à travers toute la société».

Plusieurs autres intervenants ont abordé le problème de la restauration de la balance entre les Tutsis et les Hutus au sein de l'armée. Ceci devrait être précédé d'une vigoureuse campagne d'éducation au sein aussi bien de l'armée que de la société civile. Les militaires et les citoyens devraient apprendre leurs droits civils et leurs responsabilités. La formation en matière des

systèmes d'éducation civile et des droits de l'homme devrait être incluse dans le programme des cours dispensés aux militaires. Un de ces orateurs a insisté que les droits des hommes de troupe, tout comme ceux des civils, doivent être protégés par un système légal. Il a défendu cette thèse en disant que si le soldat est sujet de l'abus de ses propres droits par ses supérieurs sans la possibilité pour lui de recourir à une défense de ses droits, on ne peut pas s'attendre à ce qu'il puisse respecter les droits des civils.

Colin LEGUM a introduit le cas de l'expérience de l'Afrique du Sud en rapport avec la création d'une armée nationale :

Les similarités les plus frappantes entre le Burundi et l'expérience en Afrique du Sud sont dans les deux pays que des communautés minoritaires dominantes sont tombées d'accord sur un processus de démocratisation, ce qui inévitablement a voulu dire que le gouvernement de la majorité allait soit éroder soit diminuer substantiellement l'ancien rapport des pouvoirs établis depuis longtemps, et que le pouvoir politique allait passer en de nouvelles mains tandis que le pouvoir militaire allait pour sa part rester dans celles de l'ancien groupe dominant. Ce déséquilibre entre le pouvoir politique et le pouvoir militaire constitue en soi une source de déstabilisation. La différence entre ces deux pays en ce qui concerne le processus de démocratisation est que, tandis qu'au Burundi le processus d'un changement radical a été virtuellement accompli du jour au lendemain sans une réflexion minutieuse étant donné le rôle de l'armée, en Afrique du Sud une programmation méticuleuse et de laborieuses négociations ont eu lieu pendant une période de trois années au cours de laquelle des compromis ont pu être trouvés avant les élections démocratiques.

Pendant cette période de négociations, un échange intensif d'idées a pu avoir lieu entre la hiérarchie militaire sud africaine, la force de libération du Congrès National Africain (ANC), UMKONTHO WE SIZWE et l'armée de libération du Congrès Pan Africain (PAC), APLA. Ces échanges se sont révélés d'une grande valeur dans la mesure où ils

ont donné l'opportunité aux anciens adversaires pour se connaître et aboutir à un niveau d'estime et de confiance mutuelles.

Pendant que le besoin de la réforme de l'armée pour qu'elle devienne une véritable institution nationale était unanimement reconnu par tous les participants, la voie d'atteindre cet objectif n'a pas encore été trouvée.

Les représentants du FRODEBU voient l'essence de la réforme dans l'augmentation du nombre de Hutus dans les forces armées et en particulier au niveau du commandement. A cause de l'échec des 38 militaires qui constituaient la garde chargée de la protection du Président Melchior NDADAYE—personne n'a été ni blessé, ni n'a trouvé la mort dans l'action au cours de laquelle quelques coups de feu ont été tirés, pour défendre le Président—le FRODEBU a commencé à constituer une garde présidentielle d'environ 500 hommes, maintenant un peu plus forte, composé largement de soldats hutu. Cette mesure est vue par les Tutsis comme «une armée parallèle» qui ressemble à la garde présidentielle qui au Rwanda a été tenue responsable du massacre des Tutsis à Kigali. Les officiers tutsi de l'armée insistent que la réforme de l'armée doit être basée sur un entraînement de nouvelles recrues et des officiers et sur une assistance économique pour les soldats démobilisés. Les discussions tant au cours de la conférence que lors des occasions socialisantes prévues au programme ont montré clairement que les Tutsis sont convaincus que l'armée est la seule garantie de leur sécurité. Comme le leader politique tutsi, Mathias HITIMANA, le dit: «Je reconnais entièrement et j'accepte la victoire politique du FRODEBU lors des élections mais j'ai peur de l'exercice de son pouvoir politique» Les Hutus ont peur de l'armée tout autant que les Tutsis ont peur des Hutus.

Les éléments de la réforme de l'armée qui ont été débattus par les officiers de l'armée sont les suivants :

1. La démobilisation des officiers et des soldats tutsi doit être juste et non guidée par des sentiments de vengeance;

2. La démobilisation proprement dite peut être mieux réalisée si elle est volontaire. Des incitations matérielles plutôt qu'une mise au chômage obligatoire devraient être utilisées. L'assistance financière pour faire des affaires, établir une ferme ou des offres de soutien financier pour suivre une formation professionnelle en rapport avec les nouvelles opportunités d'offres d'emploi peuvent être plus attrayantes qu'une carrière à l'armée.
3. L'assistance internationale est essentielle pour aider à la réintégration des soldats dans la vie civile en leur offrant des programmes de formation et des fonds. Il n'y a peut-être pas de plus grand besoin pour l'avenir du Burundi que l'assistance matérielle pour démobiliser les militaires afin d'inspirer la loyauté de ceux qui vont rester au service ainsi que l'aide dans la formation accélérée de nouvelles recrues à l'armée. Jusqu'à présent, les exigences économiques de démobilisation ont été aussi bien sous estimées que négligées.

Un bon programme de démobilisation des officiers et des soldats tutsi combiné avec le recrutement des Hutus n'existe pas encore et les développements récents indiquent une tendance à la création possible d'une force de sécurité hutu séparée au lieu de celle d'une armée intégrée. Ceci constitue un des plus sérieux obstacles à un règlement politique.

SORTIR DE LA CRISE AU BURUNDI ET LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

«Une des règles de base de la culture burundaise», a observée René LEMARCHAND dans son livre «Rwanda et Burundi», «est de ne pas être trop expansif quand quelqu'un exprime ses sentiments en public». Ceci fut certainement vrai quand le Premier Ministre Anatole KANYENKIKO a prononcé le discours d'ouverture du Dialogue National. Avec sa courtoisie habituelle il s'est gardé de mettre le blâme sur quelque groupe politique particulier qui soit responsable du malaise politique du Burundi et a fait montre d'optimisme en ce qui concerne son remède. A cette occasion, il a déclaré que le gouvernement était préparé à tout mettre en oeuvre pour créer des conditions favorables au retour de la paix, de la sécurité, à la restauration de la confiance entre les populations et pour la reprise du fonctionnement normal des institutions de l'Etat prévue par la constitution aussi bien pour` les secteurs publics que les secteurs parapublics et privés du domaine de l'économie. Ceci, a-t-il dit, ne pourra être réalisé qu'en application des priorités du Gouvernement énumérées ci-après :

1. Mobilisation de l'aide humanitaire pour les réfugiés et les personnes déplacées;
2. Mise en place et fonctionnement des institutions politiques à savoir la Présidence, l'Assemblée Nationale et un gouvernement de consensus;
3. Lancement d'une campagne pour le retour de la paix et restauration de la confiance;
4. Réouverture des écoles;
5. Poursuite du Dialogue entre les partenaires politiques en conformité avec les accords de Kajaga et Kigobe signés par la coalition des partis au pouvoir et ceux de l'opposition.

Le Premier Ministre n'a pas abordé l'extrémisme politique qui était considéré par la plupart des participants burundais comme l'obstacle majeur à la création des conditions de la restauration de la confiance mutuelle entre les Tutsis et les Hutus. Sa déclaration a insisté sur le soutien d'une «campagne de pacification » ce qui a provoqué la controverse ci-dessus décrite.

Plusieurs plans de paix ont été soumis par les participants à la conférence et l'un d'eux a été présenté par Oscar NIBOGORA, un membre du Groupe Parlementaire FRODEBU. Ce plan reprend tous les éléments des priorités du gouvernement en l'occurrence:

- a. Poursuite du Dialogue National en y incluant le gouvernement, l'armée et les services de sécurité ainsi que tous les partenaires politiques;
- b. Collaboration entre les administrateurs civils et militaires qui, dans les différentes provinces, ont été requis d'organiser des meetings pour la paix dans les communes respectives. Aussi il a été demandé d'associer les élèves et les enseignants ainsi que les officiels locaux;
- c. Restauration de l'Institution présidentielle en conformité avec les résultats des élections de juin 1993 et en accord avec les autres partenaires politiques;
- d. Bannissement des publications qui intoxiquent la population et instillent la haine ethnique;
- e. Tenue d'un débat national sur les questions de défense et de sécurité qui sera organisé avec l'assistance de la communauté internationale et la participation des observateurs internationaux.

Contre toute attente et en contradiction avec le soutien du Gouvernement au programme de désarmement, il a émis le souhait que soit mis un terme à ce programme.

Le plan de paix du Président BUYOYA qui a sous entendu une critique du parti au pouvoir a mis en exergue les propositions suivantes :

1. Il faut que le leadership politique réhabilite le discours politique de réconciliation, un discours rassurant pour toutes les composantes ethniques de la nation burundaise et éduque ces dernières en conséquence. Il faut se rendre à l'évidence que la campagne électorale est terminée, que le discours ethnique est dépassé, que l'idéologie ethniste est incompatible avec la démocratie.
2. Le discours politique de la réconciliation devrait être accompagné par des actes qui le crédibilisent auprès des différentes populations et garantissent la sécurité de tous les Burundais.
3. Il faut instaurer un dialogue permanent entre les Burundais des différentes ethnies et à tous les niveaux que ce soit au niveau des institutions en général et du Gouvernement en particulier; au niveau intermédiaire avec l'Administration centrale et territoriale et enfin au niveau des collines.

Il a déclaré :

C'est par le dialogue que reviendra la confiance mutuelle. La sécurité des uns et des autres se trouve et se trouvera dans la confiance que les Burundais de même colline, de même quartier, de même école se font et se feront. Elle ne se trouve pas dans le nombre de Ministres hutu ou tutsi, l'expérience est en train de le montrer. Elle ne se trouve pas non plus dans le nombre de bataillons hutu ou tutsi. La sécurité proviendra d'une bonne vision de la société celle qui dépouillée de l'ethnisme, met en avant le citoyen, ses droits et ses devoirs.

Mathias HITIMANA a soumis le programme de son parti, Parti pour la Réconciliation du Peuple, PRP, intitulé «Comment restaurer la Démocratie au Burundi». Il a souligné que la

peur réciproque des Hutus et des Tutsis ne peut pas être surmontée par la promulgation d'un décret et dit: «Notre Constitution a considéré comme allant de soi qu'il n'y a pas de problèmes ethniques au Burundi. Ce qui fait qu'elle n'a pas de provisions qui puissent nous aider à résoudre la question principale de notre crise qui nous occupe aujourd'hui». Il a proposé un amendement de la Constitution qui reflète les problèmes sociaux et politiques actuels ainsi que les réformes ci-après pour le partage du pouvoir et sur base paritaire à tous les niveaux :

1. Le Peuple devrait être à mesure de choisir entre une république et une monarchie constitutionnelle et un référendum serait organisé sur cette question. Au cas où il se prononcerait pour une monarchie, le Roi nommerait un Premier Ministre qui serait responsable devant l'Assemblée Nationale Si au contraire il voterait pour une république un système d'alternance serait établi pour que la Présidence ne soit détenue pour deux mandats consécutifs par un groupe ethnique. Il y aurait un poste de Vice-Président et celui-ci serait nécessairement du groupe ethnique autre que celui du Président et vice versa
2. Il devrait y avoir un nombre égal de Hutus et de Tutsis au Gouvernement et chaque ministère comporterait un Comité de Recrutement pour s'assurer qu'aucun groupe ethnique ne soit sous-représenté. Les postes dans le secteur administratif et technique de la Fonction Publique ne seraient pas occupés par des politiciens mais plutôt par des fonctionnaires compétents de carrière.
3. Tous les partenaires politiques seraient représentés à l'Assemblée Nationale pourvu que leur appartenance à cette institution compte aussi bien les Hutus que les Tutsis. Les décisions de l'Assemblée Nationale seraient prise à la majorité qui serait fixée à 60 ou 65 pour cent des votes.
4. Au niveau local de l'administration, il serait institué un règlement tel que un gouverneur de province tutsi ait un adjoint hutu et vice versa. Une distribution paritaire similaire serait applicable à tous les postes administratifs dans toutes les communautés.

Plusieurs intervenants ont réagi au projet de réforme proposé par le PRP qui permettrait l'accès à la représentation à l'Assemblée Nationale à des partis qui à l'exception de l'UPRONA n'ont pu recevoir que moins de un pour cent des votes lors des élections générales et dont certains d'entre eux ont moins de cent membres.

Le Professeur Jean POIRIER, un des érudits étrangers, a soutenu l'idée du PRP de demander au Peuple de choisir entre la monarchie constitutionnelle et la république en soulignant que les Etats européens qui sont encore des monarchies appartiennent aux plus fortes démocraties du monde - Royaume Uni, Suède, Norvège, Danemark, Belgique et Espagne - et où les droits de l'homme sont le plus respectés. Il a aussi mentionné un mécanisme traditionnel africain sur la manière d'aboutir à l'unité d'opinion. Ce mécanisme s'appelle le kabary :

Quand un groupe discute sur une situation donnée, il arrive souvent qu'une concordance de vues ne puisse être facilement réalisée. La discussion peut alors prendre plus de temps. Toutes les parties prenantes ont la possibilité d'exprimer leurs vues. Au fur et à mesure que le débat évolue, toutes les parties s'approchent de plus en plus d'une position unifiée. Elles discutent, donnent et reçoivent jusqu'au moment où une position commune émerge à la satisfaction de tout le monde.

Le débat lors de la session sur le rôle de la société civile et la communauté internationale a essentiellement porté sur la promotion des droits de l'homme. Les thèmes sur la protection des minorités et l'unité nationale ont été également abordés. Ce débat a révélé que la plupart des organisations de la société civile ont été établies, comme un des orateurs l'a dit «seulement pour répondre à la préoccupation de la communauté internationale sur le besoin de création de ces organisations». Teddy MAZINA, un membre de l'Organisation Jeunesse Future, OJF, a déclaré que la plupart des organisations de la société civile existent seulement sur le papier; d'autres comme les syndicats des travailleurs ont beaucoup de membres mais sont largement inactives. Cette critique a rencontré l'assentiment de Claudette BASHA de la Société Burundaise de Financement, SBF. Elle a abondé dans ce sens en disant qu'il y avait environ 500 organisations de la société civile enregistrées au Burundi. Mais, à l'exception de la Ligue

des Droits de l'Homme, ITEKA, aucune n'a joué un rôle significatif dans le dialogue national sur la solution de la crise politique actuelle en dépit du fait que certaines avaient plusieurs milliers de membres et étaient ainsi plus qualifiées que les soi-disant «partis de l'opposition» pour participer au dialogue. La plupart des partis de l'opposition ont profité de l'opportunité offerte par la loi burundaise selon laquelle seulement trente-deux personnes sont requises pour faire enregistrer un parti politique.

Claudette KIBASHA a aussi critiqué ce qu'elle a décrit comme «une visible passivité de l'Eglise catholique pour se joindre aux efforts de trouver des solutions à la crise de confiance au Burundi». En effet beaucoup de participants ont été frappés par le fait qu'aucun représentant des églises n'ait pris la parole lors de la conférence.

Victoire NDIKUMANA, un membre de l'Assemblée Nationale, a fait un plaidoyer fort de la part des femmes burundaises, les encourageant à se joindre aux sociétés civiles pour les rendre plus actives et essayer de restaurer les valeurs sociales traditionnelles de la société burundaise en particulier le respect du droit à vivre dans la paix. Elle a dit que ces valeurs ont été détruites par les événements après octobre 1993 et par les extrémistes de tous bords qui prônent la violence.

Tharcisse NSAVYIMANA, Président de la Ligue des Droits de l'Homme ITEKA a considéré la protection des droits de l'homme pour tous les Burundais sans exclusive comme une condition sine qua none pour la restauration de la sécurité au Burundi. Il a montré sa préoccupation pour le groupe des Twas qui, quoique ne constituant qu'environ 1 pour cent de la population, a droit aux mêmes droits que les autres groupes ethniques dont les représentants tendent à oublier l'existence des Twas Ironiquement, a-t-il dit, ce sont les mêmes leaders tutsi qui maintenant demandent à cor et à cri la protection des minorités mais qui, quand ils étaient au pouvoir, ont objecté à la clause du FRODEBU sur la protection des minorités mise en évidence dans son Manifeste des Elections. Le FRODEBU avait reçu l'injonction «qu'il n'y avait pas de minorités au Burundi» et qu'il ne serait pas légalement reconnu comme un parti politique à moins qu'il ne retire ladite clause.

Le Professeur Venant BAMBONEYEHO a ajouté que le débat sur la protection des minorités posait un problème de fond dans la mesure où il rendait davantage obscur la question essentielle: Quelles minorités et contre qui devraient-elles être protégées? Il a déclaré que les chiffres avancés sur la majorité hutu et la minorité tutsi induisaient totalement les gens en erreur. En analysant le problème de la «majorité et de la minorité au Burundi», il a dit :

Que devient la majorité qui ne parle pas le Français, ne consomme pas de la nourriture étrangère importée, ne vit pas dans des maisons qui disposent ni de l'eau courante, ni de l'électricité, et n'a pas de poste de radio pour ne pas parler de télévision ? En raison de sa pauvreté, la majorité de Burundais sont devenue une «minorité» dans le sens politique parce qu'ils sont exclus de toute participation dans les négociations des membres de la haute classe sociale de Bujumbura en dépit du fait que le résultat de ces négociations va affecter profondément leurs vies.

Ainsi nous avons une majorité numérique de la population hutu qui à cause de ses conditions sociales est devenue une «minorité politique», et nous avons une minorité tutsi qui est devenue une majorité politique en termes de pouvoir, mais tous les groupes ethniques sont concernés au même titre par leur sécurité.

Un autre orateur a attiré l'attention de l'audience sur une minorité au sein des Tutsis et a déclaré: «La base territoriale de cette minorité est la province de Bururi, la province d'où la plupart des élites dirigeantes sont recrutées. Au sud de cette province, il y a un très petit groupe de Tutsis, les Hima. C'est à Bururi que la première école militaire a été établie au début des années 1960 et le commandement de l'armée a été essentiellement constitué de Himas. Tous les dirigeants militaires du Burundi viennent de la tribu hima ».

Le rôle de la Communauté Internationale a été soulevé par beaucoup de participants L'un après l'autre, les intervenants en ont appelé à l'aide de la communauté internationale pour : permettre au système judiciaire du Burundi de faire face à « l'impunité » avec efficacité et la mise en place d'une nouvelle Constitution, superviser un débat national sur les politiques nationales de

défense et de sécurité; soutenir les organisations de la société civile et fournir une assistance en faveur de l'éducation. Il est intéressant de noter que seulement un petit nombre des mêmes intervenants ont soulevé la question de l'assistance économique internationale. Ceci est très frappant à un moment où l'économie du Burundi est au bord de la faillite parce que les cultures de base, y compris le café et le thé, les principales plantes d'exportation, ne peuvent pas être bien entretenues à cause du déplacement forcé des centaines de milliers de personnes, et qu'une vaste destruction des infrastructures et des propriétés dans plusieurs provinces ainsi que le coût de la réinsertion des rapatriés va grever sur les maigres ressources du pays. Le fardeau de quelques 200.000 réfugiés en provenance du Rwanda en ajoute à cette pression déjà forte sur les ressources nationales. L'Ambassadeur Ould ABDALLAH a illustré le problème des déplacés en mentionnant le constat qu'il a fait lors de sa récente visite dans la province de Kirundo. Il a déclaré que la population totale de cette province était passée à 430.000 dont plus de 250.000 étaient soit des personnes déplacées soit des réfugiés.

Lors du Dialogue National l'attention ainsi que l'assistance de la Communauté Internationale ont été requises par les Burundais. Ceci est largement dû au fait que le Burundi, en dépit du fait de son enclavement et de sa souffrance héritée de son isolement du monde extérieur pendant les vingt années qu'ont duré les régimes draconiens des Présidents MICOMBERO et BAGAZA, a toujours été très sensible à l'opinion publique internationale. Le Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA l'a clairement souligné lors de son discours de clôture de la conférence quand il s'est adressé aux participants étrangers en ces termes :

«Nous voudrions que vous puissiez projeter dans vos pays respectifs la véritable image du Burundi en particulier nos efforts pour trouver une solution à la crise actuelle».

Il leur a demandé de retourner bientôt pour une évaluation conjointe des résultats réalisés, ce qu'il a décrit comme «la glorieuse voie vers la réconciliation». Cependant, l'assistance internationale ne manque évidemment pas de dangers. Le gouvernement du Burundi apprécie les visites des dignitaires étrangers, des politiciens et des représentants des institutions gouvernementales et non-gouvernementales parce que le soutien de la communauté

internationale à ses efforts pour surmonter la crise politique offre une sorte de protection contre la prise ouverte du pouvoir par les militaires ou la clique des extrémistes. Le gouvernement se sent encouragé quand des visiteurs viennent avec un message clair aux potentiels faiseurs de coups d'état que la communauté internationale ne restera pas à ne rien faire et laisser la démocratie périr au Burundi.

Mais il y a des limites à l'assistance internationale. En réponse à l'appel du Gouvernement du Burundi pour une aide militaire internationale lancé après les événements d'Octobre 1993, l'OUA a annoncé un plan d'envoyer une mission militaire forte de 1.000 hommes appelée «Mission Internationale pour la Protection et la Restauration de la Confiance au Burundi (MIPROBU)». Cet appel a essuyé une forte opposition par l'armée qui la considère comme une ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Burundi. Le Gouvernement a cédé et le nom de la mission a été changé dans la «Mission Internationale d'Observation au Burundi (MIOB)» et le nombre a été réduit à un groupe d'environ 30 officiers. Après plusieurs mois de frustration, la Mission a réussi à signer avec le Ministère de la Défense un protocole d'accord portant sur les termes de référence des tâches assignées à la Mission.

Il est probable qu'un autre problème puisse survenir en rapport avec l'assistance étrangère proposée pour renforcer l'appareil judiciaire et le système des lois et en rapport avec la réorganisation de certaines des institutions de l'Etat et en particulier l'armée. Dans une société burundaise hautement polarisée sur des lignes ethniques, chaque groupe ethnique évalue le travail des experts en fonction des profits à l'actif de sa cause. Si les Tutsis perçoivent que les experts étrangers ont des partis pris en faveur des Hutus, ils prennent l'étiquette hutu et vice versa. Beaucoup d'exemples dans notre expérience d'organisation des conférences sur le Burundi pourraient être cités.

Les participants étrangers au Dialogue National en particulier les représentants des pays nordiques ont expliqué à plusieurs reprises que l'efficacité d'une assistance internationale dépendra entièrement du degré de réconciliation réalisée entre les parties en conflit au Burundi. A ce sujet, les recommandations et résolutions du Dialogue National sont explicites :

Il est important, ont unanimement souligné les participants, que l'assistance internationale soit continuée et augmentée pour promouvoir et renforcer le processus démocratique au Burundi. L'espoir a été exprimé, qu'au lieu que la communauté internationale intervienne après la tragédie, son implication à titre préventif contribuera plus efficacement à éviter la récurrence des violences.

Cependant, il a été clairement souligné que le rôle des visiteurs étrangers aussi bien dans la conférence que dans les rencontres futures de ce genre ne peut être que celui d'un catalyseur pour faciliter les débats. Ils sont venus ici pour offrir les bienfaits de leur expérience, leur savoir faire et leurs conseils et non pour intervenir dans la résolution des problèmes intérieurs qui ne peuvent trouver des remèdes que par les Burundais eux-mêmes.

Le rôle des étrangers pour «aider les Burundais à s'aider eux-mêmes» comme décrit par Kristina SVENSSON, le Parlementaire suédois, a été expliqué dans les mêmes termes par la Mission de Soutien des Parlementaires pour une Action Globale qui a visité le Burundi au cours de la dernière semaine d'Août 1994 et dans laquelle elle a participé. La visite a été un exemple des efforts continus de la Communauté Internationale pour encourager les Burundais à dialoguer plutôt qu'à combattre. Le monde ne devrait pas abandonner le Burundi parce qu'il a eu besoin d'un long moment pour aboutir à un règlement pacifique. Après tout, il a pris vingt ans à l'Armée Républicaine Irlandaise, IRA, de l'Irlande du Nord pour convenir à suspendre la violence et chercher à atteindre les objectifs politiques à travers la conduite d'un dialogue. De la même façon, la solution pour mettre fin au cercle vicieux du conflit ethnique en Bosnie n'est pas plus proche que celle au Burundi mais il y a de l'espoir et encore du temps pour éviter les désastres de la Bosnie et du Rwanda.

CONCLUSIONS

Rôle de la Communauté Internationale dans la Restauration de la Stabilité Politique au Burundi

La grande leçon qu'on peut tirer de la Conférence sur le Dialogue National est que toute intervention internationale devrait être faite sur base d'une stricte neutralité. L'expérience des Représentants Spéciaux des Secrétaires Généraux de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies et des participants dans les forums décrits plus haut a montré que toute action perçue par une des parties en conflit comme ayant un parti pris en faveur de l'un ou l'autre protagoniste est contre-productive.

Toutefois, il n'est pas aisé de garder un rôle strictement neutre en regard des sensibilités présentes au Burundi. Néanmoins ceci doit être le principe directeur. Ceci peut être réalisé si les parties étrangères conçoivent leur rôle comme celui de facilitateur plutôt que celui de médiateur. Le rôle de facilitateur est de fournir les opportunités aux différentes parties intéressées pour se rencontrer dans un forum où chacune d'elles a une place de premier choix, et de garder tous les canaux de communication ouverts entre elles. Un tel rôle exclut évidemment toute action qui présente des relents de médiation. Les seuls médiateurs dans ce cas doivent venir de l'intérieur de la communauté burundaise elle-même.

Que peut alors faire la communauté internationale pour assister dans le processus de négociation ? A partir des leçons apprises des forums tenus jusqu'à présent, il y a un consensus bien évident sur le besoin de continuer l'intérêt et la préoccupation de la communauté internationale pour les développements au Burundi. Un tel intérêt et une telle préoccupation sont vues par toutes les parties comme constructifs et utiles en ce sens qu'ils confortent les efforts nationaux de continuer le dialogue et le processus de négociation.

Toutes les parties mettent l'accent sur le besoin de décourager toutes les violations flagrantes des droits de l'homme. Mais ceci est un champ bourré de mines car autant le gouvernement, les partis de l'opposition et l'armée sont enclins à dénoncer les abus des droits de l'homme perpétrés par leurs adversaires, autant ils ont tendance à couvrir les exactions commises par leurs supporters. Ces suspensions ont leurs racines dans l'échec des régimes précédents à traduire en justice ceux qui ont commis des crimes sanguinaires contre l'humanité dans le passé. Tandis qu'il n'y a pas de manque de groupes de droits de l'homme au Burundi, il s'avère que beaucoup d'entre eux ont des partis pris. Cependant deux principaux groupes bénéficient d'un haut niveau de crédibilité et semblent fournir des informations suffisamment fiables aux organisations internationales afin que celles-ci puissent élever la voix. Ces deux groupes sont la Ligue de Droits de l'Homme, ITEKA, et de la Fondation Pierre BUYOYA pour la Paix et la Démocratie.

En termes clairs les types d'activités qui suivent apparaissent aussi bien appropriées qu'acceptables :

- Faciliter les opportunités pour le gouvernement et l'opposition ainsi que l'armée à participer dans des forums aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger;
- Fournir des communications d'experts sur les questions constitutionnelles et sur l'expérience des autres pays africains dans la réalisation d'une armée nationale intégrée, comme celle créée en Afrique du Sud;
- Fournir les opportunités et si possible les fonds pour les leaders politiques burundais afin qu'ils visitent d'autres pays qui sont soit engagés dans, soit ont déjà surmonté les problèmes similaires à ceux auxquels le Burundi est confronté;
- Observer les développements au Burundi et diffuser amplement les efforts en cours pour sortir de la crise actuelle tel la convention de gouvernement sur le partage du pouvoir;

- Encourager les visites au Burundi par des leaders africains ou internationaux pour étudier la situation de première main sur le terrain et prodiguer des encouragements aux efforts louables qui sont déployés pour ramener le Burundi sur la bonne voie;

- Encourager la Commission Africaine des Juristes et les autres personnalités neutres du système judiciaire à présenter au Burundi des suggestions constructives pour établir un système judiciaire indépendant et efficace, lequel encore lui fait malheureusement défaut.

Accord portant convention de gouvernement entre les forces de changement démocratique constituées du FRODEBU, R. P. B., P. P., P. L. et les partis politiques de l'opposition constitués par l'UPRONA, RADDES, INKINZO, P. S. D., ANADDE, ABASA, P. I. T., P. R. P. et PARENA

PREAMBULE

Les forces de changement démocratique constituées du FRODEBU, R. P. B., P. P., P. L. et les partis politiques de l'opposition constitués par l'UPRONA, RADDES, INKINZO, P. S. D., ANADDE, ABASA, P. I. T., P. R. P. et PARENA

- Constatant que la situation socio-politique qui prévaut actuellement au Burundi a profondément ébranlé la confiance entre les diverses composantes du peuple burundais d'une part et entre le peuple burundais et les institutions, organes et mécanismes de conception et de gestion du pouvoir d'Etat d'autre part;
- Constatant que la crise plonge ses racines dans le passé lointain et récent de l'histoire burundais;
- Déterminés à bâtir un avenir de paix, à repenser et à relancer le processus démocratique dans un Etat de Droit pour l'intérêt de tous les citoyens dans leurs diversités ethniques et socio-politiques;
- Engagés résolument à travailler pour le retour rapide à la paix, la sécurité, la confiance et stabilité socio-politiques;
- Convaincus également qu'à cet effet le consensus bâti à travers une sincère et juste conciliation des intérêts entre différents partenaires politiques et diverses composantes de la Nation burundaise constitue un facteur déterminant dans la réussite de cette tâche;

- Déterminés fermement à résoudre la crise actuelle de manière à promouvoir une paix durable qui puisse redonner espoir au peuple burundais et garantir la sécurité et la prospérité pour les générations présentes et à venir;
- Convaincus que le système socio-politique actuel doit être repensé et adapté aux réalités nationales en vue d'assurer la paix, la sécurité et la pérennité de la Nation burundaise;
- Considérant l'état préoccupant de l'économie nationale et l'impérieuse nécessité de son redressement;
- Attendu qu'il est primordial de restaurer les valeurs culturelles et morales de notre peuple pour la sauvegarde de la Nation en vue de l'édification d'une société paisible juste et prospère;
- Attendu que les Accords de Kigobe, de Kajaga et les Protocoles d'Accords de Rohero (Novotel) ont été négociés entre des partenaires politiques qui ont librement accepté de ramener la paix, la sécurité et la confiance dans le pays;
- Attendu qu'au demeurant la légalité constitutionnelle doit être respectée le plus possible;
- Tenant en compte les responsabilités qui sont les leurs dans l'impulsion d'une nouvelle dynamique de reconstruction nationale;
- Tenant en compte l'impérieuse nécessité de respecter et d'appliquer le contenu des Accords de Kigobe et de Kajaga, des Protocoles d'Accords signés à Rohero (Novotel) et de la Déclaration du Gouvernement et des partis politiques contre les fauteurs de guerre et en faveur de la paix et la sécurité et du Protocole d'Accord sur la répartition des responsabilités dans l'Administration territoriale, les Services de la Documentation et des Migrations ainsi que dans les services extérieures;

- Après négociations sous les auspices du Gouvernement burundais, agissant également en qualité de partenaire politique;
- En présence des observateurs nationaux représentés par le Bureau du Forum des négociations et des observateurs internationaux, à savoir Messieurs les Représentants spéciaux respectivement du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

ONT CONVENU D'ADOPTER LA PRESENTE CONVENTION DE GOUVERNEMENT

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I. DES PRINCIPES DE BASE SERVANT D'ETHIQUE POLITIQUE

Article 1.

Le présent Accord portant Convention de Gouvernement ci-après dénommée «LA CONVENTION» poursuit l'objectif de restaurer et de promouvoir les valeurs de paix, de justice sociale, de patriotisme et d'unité nationale.

Elle engage les partenaires politiques à privilégier:

- Le culte de la vérité
- Le respect strict des droits de la personne humaine et les libertés individuelles en particulier le respect absolu de la vie.

Article 2.

La Convention s'inscrit également en faveur de l'édification d'un Etat de droit par:

- La conception et la gestion collégiale et démocratique du pouvoir;
- La promotion de l'indépendance de la magistrature et la neutralité des corps de police
- Le respect du bien commun et l'institution de mécanismes de contrôle de gestion de la chose publique;

- L'éducation de la population, de la jeunesse en particulier, aux valeurs de paix et de tolérance;

Article 3.

Le consensus politique est un facteur déterminant dans le rétablissement de la paix, de la sécurité, de la confiance et de la stabilité dans le pays.

Il est matérialisé par le cadre de concertation réunissant les Partis politiques, les associations de la Société civile sous les auspices du Gouvernement.

Celui-ci doit formaliser ce cadre de concertation dans un délai de trente jours à partir de la signature de la présente Convention.

CHAPITRE II. DEFINITION

Article 4.

La Convention de Gouvernement est un accord conclu entre les partis politiques agréés en vue de la mise en place d'institutions de «consensus», du retour de la paix, de la sécurité et de la confiance ainsi que de l'émergence d'un Etat de droit et du redressement économique du pays.

Article 5.

Cette Convention vient corriger, en vue de la remise en place des institutions, certaines clauses de l'actuelle Constitution devenues inapplicables à cause de la crise en attendant qu'un débat national aboutisse à une constitution basée sur des principes démocratiques qui garantissent l'épanouissement de tous et de chacun.

Article 6.

La Convention détermine les missions confiées au Président de la République et au Gouvernement issus du consensus. Elle détermine le fonctionnement des institutions issues du consensus et fixe des orientations pour la bonne marche de l'Etat. En attendant sa révision, la Constitution de la République reste d'application pour tout ce qui n'est pas contraire au contenu de la présente Convention

CHAPITRE III. DUREE DE VALIDITE

Article 7.

La présente Convention couvre une période transitoire qui prend effet le jour de sa signature et expire le 9 juin 1998.

Article 8.

Cette Convention ne peut être modifiée. Toutefois, le pouvoir exécutif en accord avec le cadre de concertation pourra, le cas échéant, initier des protocoles additionnels.

TITRE II. DES MISSIONS CONFIEES AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET AU GOUVERNEMENT

Article 9.

Les parties signataires de la présente Convention assignent au Président de la République et au Gouvernement issu du consensus l'exécution des missions dont les principales orientations sont les suivantes :

- Le retour du pays à la paix et à la sécurité;
- Le désarmement des populations civiles et le démantèlement des milices;
- La mise en place d'un Conseil National de Sécurité équilibré et fonctionnel;
- La réinsertion des déplacés, le rapatriement et la réinstallation des réfugiés dans des conditions optimales de sécurité;
- L'organisation d'un débat national de fond sur les problèmes majeurs du pays en vue de l'adoption d'un Pacte national de cohabitation pacifique entre les composantes de la nation et d'une Constitution adaptée;
- Les réformes constitutionnelles;
- L'éducation de la population, et de la jeunesse en particulier, à la paix, au respect de la vie, à la tolérance et aux valeurs démocratiques;
- L'encadrement des activités de production dans tous les secteurs de l'économie nationale;

- La reconstruction des infrastructures et la relance de l'économie nationale;
- L'assainissement de la gestion des finances publiques et la protection du patrimoine national;
- La poursuite des enquêtes nationales et internationales relatives aux événements survenus depuis octobre 1993;
- La garantie de l'indépendance de la magistrature et la promotion d'une justice saine;
- La garantie et la promotion des libertés fondamentales de la personne humaine dont la liberté d'expression, d'association et d'entreprise;
- L'étude de la question de la diaspora burundaise.

TITRE III. DES INSTITUTIONS

CHAPITRE I. DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article 10.

Le Président de la République doit être une personnalité rassurante, capable de rassembler le peuple burundais dans ses diversités ethniques et socio-politiques. En tant que Chef d'Etat, il a la mission première de garantir à chaque citoyen le droit à la vie et la jouissance de ses libertés en vue de son épanouissement intégral.

Article 11.

Le Président de la République ne doit être impliqué ni de près ni de loin dans toutes les tragédies de notre histoire depuis l'Indépendance notamment dans le putsch et l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993, dans ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, dans les destructions de biens, dans la constitution des milices et dans la distribution et usage illégal des armes de guerre. Il doit être issu du consensus entre les partenaires de la présente Convention.

Article 12.

Durant la période couverte par la Convention, le Président de la République ne pourra faire appel à des troupes étrangères qu'avec l'approbation du Conseil National de Sécurité.

Article 13.

Les modalités de désignation du Président de la République sont contenues dans le Protocole d'accord ci-annexé à la présente Convention dont il fait intégralement partie.

Article 14.

Le mandat du Président de la République coïncide avec la période couverte par la présente Convention.

Article 15.

Tous les actes législatifs, réglementaires et administratifs du Président de la République sont contresignés par le Premier Ministre à l'exception de ceux découlant de l'article 72 alinéa 1er de la Constitution, ainsi que la nomination des membres du Cabinet du Président de la République.

CHAPITRE II. DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE**Article 16.**

Le Conseil National de Sécurité délibère sur les actes de portée politique importante du Président de la République, en particulier :

- En cas de survenance de circonstances exceptionnelles conduisant à la déclaration de guerre ou à la signature d'armistice;
- Avant la déclaration de l'état d'exception lorsque les institutions de la République, ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des institutions est interrompu;
- En cas de recours aux médiations et/ou aux interventions militaires étrangères;

- La nomination aux hautes fonctions militaires et civiles;
- La promulgation des lois;
- Le recours au référendum;
- La révision de la Constitution;

Le Conseil National de Sécurité est en outre appelé à jouer le rôle de conciliateur entre les institutions de l'Etat chaque fois que de besoin.

Article 17.

Le Conseil National de Sécurité est composé comme suit :

Le Président de la République;

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération;

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;

Le Ministre de la Défense Nationale;

Un Représentant des Partis des Forces de Changement Démocratique;

Un Représentant des Partis de l'Opposition;

Un Représentant du Conseil National de l'Unité;

Un Représentant de la Société Civile;

Le Secrétaire Permanent, issu d'une famille politique différente de celle du Président;

Article 18.

Le Président de la République et le Premier Ministre sont de droit membres du Conseil National de Sécurité.

Les autres membres sont nommés par le Président de la République sur proposition des partis politiques, après consultation des partenaires de la société civile. Leur mandat correspond à la durée de la présente Convention.

Article 19.

Sur convocation du Président de la République, les membres du Conseil National de Sécurité se réunissent aussi souvent que la situation l'exige et au moins une fois par mois.

Article 20.

Le Président de la République est tenu de convoquer le Conseil National de Sécurité sur demande d'au moins deux des membres.

Article 21.

Les réunions du Conseil National de Sécurité sont présidées par le Président de la République et, en son absence, par le Premier Ministre. Les décisions du Conseil National de Sécurité sont prises à une majorité de 3t4. En l'absence du Président de la République et du Premier Ministre, le doyen d'âge préside les réunions.

Article 22.

Le Conseil National de Sécurité peut inviter à ses réunions toute personne dont il estime devoir prendre l'avis.

Article 23.

Dans les trente jours suivant la signature de la présente Convention, une loi organique déterminera les missions et le fonctionnement du Conseil National de Sécurité.

CHAPITRE III. DU PREMIER MINISTRE**Article 24.**

Le Premier Ministre doit être une personnalité rassurante et rassembleur provenant d'une famille politique différente de celle du Président de la République. Il ne doit être impliqué ni de près ni de loin dans toutes tragédies de notre histoire depuis l'Indépendance notamment dans le putsch et l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993, dans ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, dans les destructions de biens, dans la constitution des milices, et dans la distribution et usage illégal des armes de guerre.

Article 25.

Le Premier Ministre est nommé par le Président de la République sur proposition expresse d'une ou des familles politiques intéressées et convenu de commun accord après consultations de l'autre famille politique et de la Société civile.

Le Premier Ministre coordonne toutes les activités gouvernementales. Il contresigne tous les actes législatifs, réglementaires et administratifs du Président de la République à l'exception de ceux découlant de l'article 72 alinéa 1er de la Constitution, ainsi que la nomination des membres du Cabinet du Président de la République.

CHAPITRE IV. DU GOUVERNEMENT**Article 26.**

Afin de créer les conditions d'un climat de confiance entre les partenaires politiques, il est mis sur pied un Gouvernement de Coalition réuni autour des missions confiées au Président de la République et au Gouvernement définies à l'article 9.

Article 27.

A l'exception du Ministre de la Défense Nationale et du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, les membres du Gouvernement proviennent de toutes les formations politiques signataires de la présente Convention à raison de 55% pour les Forces de Changement Démocratique d'une part et de 45% pour les Partis Politiques de l'Opposition, d'autre part.

Article 28.

Le Gouvernement est nommé par le Président de la République, sur proposition du Premier Ministre, après consultation des formations politiques signataires de la présente Convention, sur sa structure et sa composition. Les propositions sont uninominales et successives, le cas échéant.

Article 29.

Nul ne peut entrer au Gouvernement ou y être maintenu s'il est impliqué de près ou de loin dans les tragédies de notre histoire depuis l'Indépendance, notamment dans le putsch et l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993, dans ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, dans les destructions de biens, dans la constitution des milices et dans la distribution et usage illégal des armes de guerre.

Article 30.

Lorsque pour une raison quelconque un Ministre est amené à quitter le Gouvernement, il est remplacé par une personnalité issue de sa formation politique.

Un Ministre peut quitter le Gouvernement à l'initiative du Président de la République et/ou du Premier Ministre.

Le Président de la République et/ou le Premier Ministre peut demander la démission de tout membre du Gouvernement qui ne se conforme pas à l'esprit et à la lettre de la présente Convention ou compromet la marche du Gouvernement

Le Parti dont est issu un membre du Gouvernement peut, pour des motifs graves appréciés par le cadre de conciliation, obliger ce dernier à se retirer

Article 31.

Conformément à l'article 86 de la Constitution, le Gouvernement comprend le Premier Ministre, les Ministres et, le cas échéant, les Secrétaires d'Etat

Article 32.

Durant la période couverte par la Convention, le Gouvernement est composé des portefeuilles suivants :

1. Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération
2. Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
3. Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
4. Ministre de la Défense Nationale

5. Ministre de la Planification du Développement et de la Reconstruction
6. Ministre du Développement Communal
7. Ministre à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés
8. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
9. Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage
10. Ministre des Finances
11. Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
12. Ministre du Travail, de l'Artisanat et de la Formation Professionnelle
13. Ministre de la Fonction Publique
14. Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Base
15. Ministre de l'Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
16. Ministre des Droits de la Personne Humaine, de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme
17. Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
18. Ministre de la Santé Publique
19. Ministre de la Communication
20. Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement
21. Ministre des Transports, Postes et Télécommunications
22. Ministre de l'Energie et des Mines
23. Ministre des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée
24. Secrétariat d'Etat à la Coopération
25. Secrétariat d'Etat à la Sécurité Publique

CHAPITRE V. DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Article 33.

L'Assemblée Nationale entérine la Convention et ses annexes et en est un des principaux garants de la stricte application. Elle ne peut en modifier ni l'esprit ni la lettre. Sans préjudice aux dispositions de l'article 50, dans un esprit de coopération avec les institutions nationales

issues du consensus, et en vue de promouvoir la paix et la sécurité, l'Assemblée Nationale accepte de suspendre durant la durée de la Convention ses prérogatives constitutionnelles en matière de mécanismes de destitution du Gouvernement.

CHAPITRE VI. DU POUVOIR JUDICIAIRE.

Article 34.

Le pouvoir judiciaire rend la justice, en toute indépendance. Les autres pouvoirs s'interdisent d'interférer dans le pouvoir judiciaire afin de ne pas gêner le cours normal de la justice. Les magistrats à quelque niveau qu'ils se situent sont tenus de rendre justice en toute équité. Le Conseil Supérieur de la Magistrature doit faire respecter rigoureusement l'exercice d'une saine justice qui garantit la sécurité de toutes les composantes nationales.

Article 35.

La magistrature sera dotée d'un statut et organisée de manière à: disposer de moyens en ressources humaines et financières suffisantes; garantir la sécurité de façon équitable à tout un chacun.

Article 36.

Il est demandé de recourir dans un délai de trente jours à une mission d'enquête judiciaire internationale, composée de personnalités compétentes et neutres pour enquêter sur le putsch du 21 octobre 1993, sur ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes et sur les différents crimes à connotation politique perpétrés depuis octobre 1993.

CHAPITRE VII. DE L'ADMINISTRATION, DES SERVICES DE SECURITE, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Article 37.

A tous les niveaux de l'Administration publique, le recrutement et la promotion à des postes supérieurs administratifs et techniques doivent respecter les statuts organiques et les critères objectifs de compétence, dans la transparence.

Article 38.

Afin de respecter, d'encourager et de promouvoir la carrière des fonctionnaires de l'Etat, une législation claire établissant la distinction entre les postes politiques et les postes administratifs et techniques devra être élaborée durant les premiers mois de la période couverte par la présente Convention.

Article 39.

Pour tout ce qui concerne la répartition des responsabilités dans l'Administration du Territoire, les Services Extérieurs, les Services de la Documentation et des Migrations, il doit être fait application du Protocole d'accord entre les familles politiques signé le 12 juillet 1994 ainsi qu'à son complément signé le 22 du même mois. La mise en oeuvre effective de ces accords doit être entamée dans un délai de 30 jours à compter de la formation du Gouvernement.

Article 40.

Toute personne impliquée de près ou de loin dans les tragédies de notre histoire depuis l'Indépendance, notamment dans le putsch et l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993, dans ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, dans les destructions de biens, dans la constitution des milices et dans la distribution et usage illégal des armes de guerre, sera systématiquement écartée et ne saura être recrutée dans les administrations provinciales et communales.

Article 41.

Les services et les forces de sécurité doivent respecter, dans leurs prestations, le principe de la stricte neutralité politique. Les acteurs politiques s'abstiendront rigoureusement à les solliciter pour les activités politiques.

Article 42.

Les forces de sécurité seront dotées de tous les moyens nécessaires permettant de mener convenablement leur mission de défense à bonne fin et dans des délais utiles l'important travail de désarmement des populations civiles et de démantèlement des milices ainsi que de découragement de toute forme de violence et de criminalité.

Article 43.

En attendant qu'un audit qui doit être fait endéans les trois mois après signature de la présente Convention, les services de sécurité restent dans leur forme organisationnelle actuelle. Toutefois il sera créé une structure, au niveau du Gouvernement, chargée de coordonner les différents services de sécurité.

TITRE IV. DES MECANISMES DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**CHAPITRE I. DU COMITE DE SUIVI****Article 44.**

Conformément à l'accord signé le 1er juin 1994, il est créé un Comité de Suivi composé des représentants des Partis politiques signataires de la présente Convention.

Article 45.

Le Comité de Suivi est chargé d'assurer le suivi, à intervalles réguliers, de la mise en application de la présente Convention. Dans ses travaux le Comité de Suivi peut être élargi aux Représentants de la Société civile chaque fois que de besoin.

Article 46.

Le Comité de Suivi fonctionne suivant des règles arrêtées dans son règlement d'ordre intérieur.

CHAPITRE II. DU CADRE DE CONCILIATION

Article 47.

Il est créé un cadre de conciliation réunissant le Bureau de l'Assemblée Nationale, le Conseil National de Sécurité et le Bureau du Forum de négociation de la présente Convention.

Article 48.

Le cadre est compétent pour apporter une médiation entre les signataires de la présente Convention en cas de conflit sur son interprétation ou sa mise en application.

Article 49.

Le cadre de conciliation fonctionne en amiable compositeur.

TITRE V. DISPOSITIONS FINALES

Article 50.

Les institutions issues du consensus tirent leur légitimité de la présente Convention. Ses signataires s'engagent à en assurer solidairement la défense et la mise en application. Le non-respect de cette Convention dûment constaté par l'Assemblée Nationale, le Cadre de Concertation, le Conseil National de Sécurité, et après conciliation, entraîne la rupture du consensus et la destitution immédiate des institutions qui en sont issues.

Article 51.

Dès leur entrée en fonction, le Président de la République et le Premier Ministre apposent leurs signatures à la présente Convention et s'engagent solennellement à l'exécuter

Article 52.

Il est prévu, dans les trente jours suivant la formation du Gouvernement, que le Président de la République nomme une commission technique nationale chargée de préparer la tenue d'un débat national sur tous les problèmes fondamentaux qui se posent au pays. La convocation à ce débat devra être faite dans un délai ne dépassant pas six mois. La communauté internationale sera invitée à contribuer matériellement et techniquement. Les partis politiques agréés, la société civile et les différents composants de la nation sont partie prenante dans tout le processus de préparation et de discussion.

Article 53.

La présente Convention sera traduite en kirundi et devra être largement diffusée auprès de la population.

Article 54.

La Convention de Gouvernement est établie en trois originaux. Ils seront conservés respectivement par l'Assemblée Nationale et les Secrétaires Généraux de l'ONU et de l'OUA.

Fait à Bujumbura, le 10/9/1994

LES PARTIS POLITIQUES SIGNATAIRES

UPRONA, Charles MUKASI, Président

P. P., Schadrack NIYONKURU, Président

FRODEBU, Pour le Président, Jean Marie NGENDAHAYO

R. P. B., Dr. In. Ernest KABUSHEMEYE, Président

ANADDE, Prof. BANKAMWABO Ignace, Président

P. L., NIKOBAMYE Gaëtan, Président

P. S. D., NDIKUMASABO Vincent, Président

INKINZO, Dr Alphonse RUGAMBARARA, Président

P. I. T., NDIMURUKUNDO Nicéphore, Président

P. R. P., Mathias HITIMANA, Président RADDES, NZEYIMANA Joseph, Président
ABASA, NSANZE Thérance, Président

POUR LE GOUVERNEMENT

Le Président de la République a. i., Sylvestre NTIBANTUNGANYA

Le Premier Ministre, Anatole KANYENKIKO,

LES OBSERVATEURS INTERNATIONAUX

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Ahmedou OULD ABDALLAH

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

Léandre BASSOLE

LE BUREAU DU FORUM

Monseigneur Simon NTAMWANA

Monseigneur Bernard BUDUDIRA

Antoine NIJEMBAZI

Vincent KUBWIMANA.